

COMMUNE DE GRISOLLES**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le quatre avril deux mille vingt-trois à vingt heures.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Questions orales :**Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe SUBERVILLE, Maire-adjoint.

En exercice : 27Présents : 18Votants : 27

Présents: Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MM LAGIEWKA Denis, MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusés : MM CASTELLA Serge, CAZES Guy, ERNST Franck, PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, SAULIERES Jonathan.

Excusés mais représentés : M CASADO Christophe par Mme GUERRA Elodie, Mme COUREAU Josiane par Mme BOUE Josiane, Mme MARCHAND Catherine par M BARRON Matthieu.

Absent :**Date de convocation** : 3 avril 2023

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

Délibération n°2023-04-017 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financières des collectivités territoriales. Désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire portant sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont précisées notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée.

Le rapport n'a aucun caractère décisionnel et il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation mais la tenue du débat au sein du Conseil Municipal doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En l'absence de Monsieur le Maire Monsieur le Premier adjoint informe l'assemblée qu'il procèdera à la présentation du contexte international, national et local et qu'il donnera ensuite la parole à Monsieur TOURETTE Fabrice, directeur général des services de la commune afin qu'il présente le Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Patrick MARTY propose que le contexte international et national ne soit pas abordé et détaillé car tous les membres du Conseil ont lu les éléments présentés dans le ROB, chacun le connaît déjà, et cela permettrait de davantage se recentrer sur les éléments relatifs à la commune de Grisolles.

M. Christophe SUBERVILLE accepte de ne pas présenter les éléments de contexte pour pouvoir directement aborder le contexte local, propre à la commune elle-même.

I - Contexte local

Sur le plan communal nous nous retrouvons avec des recettes en diminution constantes, globalement les dotations de l'état, les attributions de compensation et autres recettes, Taxe d'aménagement, droit de mutation, seules les taxes sur le foncier bâti augmentent sous l'effet conjugué de la revalorisation de la valeur locative

et l'augmentation de la base de la commune lié à l'arrivée de quelques entreprises ou habitations.

En 2023 la très faible augmentation des recettes sera absorbée par les augmentations des dépenses d'énergie et salariales, la vente de biens immobiliers devrait nous permettre de produire un résultat brut semblable aux exercices précédents.

- **Pour rappel**

La reprise par la commune au 1^{er} janvier 2022 des activités et services ALSH, ALAE, espace ados et ludothèque, jusque-là gérés par le CCAS, ayant conduit à un glissement du budget CCAS celui de la commune, a eu un impact sur l'exécution 2022 et continuera à en avoir un sur les années ultérieures.

- **Les écoles**

Du côté des écoles la rentrée de septembre 2023 est marquée par la fermeture d'une classe de maternelle en raison d'une baisse des effectifs des élèves.

- **Aménagement de bureaux partagés et d'un restaurant**

Les travaux d'aménagement de l'immeuble DELLAC, situé 5 place Bernard Marceillac étant parvenus à leur terme trois bureaux partagés, à l'étage, sont proposés à la location, deux d'entre eux ayant d'ores et déjà trouvé preneur et un bar à vins proposant de la petite restauration, au rez-de-chaussée va ouvrir sous peu. L'ensemble de ces locations va générer dès lors des revenus mensuels pour la commune.

- **Diverses cessions immobilières**

Divers biens de la commune, notamment deux ensembles immobiliers à la Campadou et un terrain nu aux Nauzes, sont mis en vente et vont générer des produits de cession.

M. Philippe SABATIER s'interroge quant aux éléments présentés dans le contexte local. Il est question d'orientations budgétaires, mais il précise qu'il ne voit aucune véritable orientation. Il souhaiterait par conséquent que puissent être exposées les principales orientations politiques, ce que la municipalité envisage de faire pour la commune dans les prochaines années et comment il est envisagé de le faire.

M. Christophe SUBERVILLE indique que les grandes orientations se retrouvent consignées dans le PPI. Les objectifs sont dans un premier temps de réduire les grands investissements au cours de l'année 2023, mais de réaliser tout de même l'aménagement du parvis, des marches et du parking de l'église, ainsi que des travaux sur les toitures des écoles et des travaux de rénovation de bâtiments. Le projet d'aménagement du quartier Bord de Canal va continuer à suivre son cours. L'ouverture des plis issus de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet se déroulera la semaine prochaine. Des études pour les travaux sur le groupe et la restauration scolaire vont également être menées.

M. Philippe SABATIER répond que ce ne sont pas les projets de travaux qui l'intéressent mais la vision de l'équipe municipale sur ce que doit devenir Grisolles dans les prochaines années.

M. Christophe SUBERVILLE précise que l'objectif est de permettre à la commune de se développer dans les meilleures conditions. Le projet d'aménagement du quartier Bord de Canal va avoir pour conséquence une augmentation du nombre d'habitants et devrait permettre de dynamiser la commune. Mais il conviendra en parallèle de développer les services pour permettre d'accueillir les nouveaux habitants. C'est pour cette raison qu'il est envisagé notamment de lancer des

travaux d'aménagement d'un nouvel accueil de loisirs et d'une nouvelle restauration scolaire. Une offre de logement adaptés pour seniors sera également incluse dans le développement du nouveau quartier. Voici les grands axes. En parallèle il conviendra de continuer à réaliser les travaux de voiries et d'entretien des bâtiments communaux nécessaires.

M. Patrick MARTY relève que Monsieur le Maire, dans son éditorial issu du dernier Bulletin Municipal, a précisé qu'il était envisagé de faire une pause sur les gros investissements. Monsieur MARTY reconnaît qu'à ce titre Monsieur le Maire est lucide et qu'il a raison de faire ce choix. Pourtant, il est présenté ici un PPI à 2,5 millions d'euros et à plusieurs autres millions sur les années suivantes alors qu'il est évident que ce ne sera pas possible. Il n'est pas sincère, pour lui, d'annoncer aussi bien aux Conseillers Municipaux qu'aux Grisollais, des projets qui ne pourront pas se faire. Faire réaliser des études pour des projets qui ne pourront pas être faits c'est dépenser de l'argent qui aurait pu être plus utilement utilisé à d'autres fins. Monsieur MARTY s'étonne par conséquent de ce double discours. L'annonce des projets présentés dans le PPI, alors que la commune ne dispose pas des moyens financiers pour pouvoir les réaliser, n'a pour seul objectif à son sens que de rassurer les colistiers qui ont envie de réaliser des choses comme tout nouvel élu. Mais il faut avoir les moyens de ses ambitions. Avec 50 000 € de marges sur le fonctionnement par an il n'est pas possible de réaliser des projets à 1 ou 2 millions d'euros.

M. Christophe SUBERVILLE répond que tout ne pourra pas être mené à bien d'ici la fin de l'année bien entendu, mais les projets peuvent commencer à être lancés et se réaliser sur plusieurs exercices, ce qui est l'objectif.

M. Geoffrey SAPIN indique qu'il a appris dans le Bulletin Municipal que l'objectif prioritaire de la municipalité était un partenariat avec les bailleurs sociaux pour la création de logements sociaux à destination de personnes âgées, ce qui à son sens est une très bonne idée et un très bon axe. Toutefois, il souhaiterait obtenir davantage d'informations et de détails à ce sujet.

M. Benjamin GARCIA précise qu'il est encore prématuré d'évoquer ce point. L'étude est en cours, des axes se dessinent mais rien n'est encore figé. Il est prévu le développement de deux pôles, l'un situé dans l'OAP Bord de Canal et l'autre sur un terrain privé. Ce qui avait été réalisé au niveau des logements de Luché était destiné à des personnes autonomes. Or, sur la commune, entre cette offre et l'Ehpad, il n'y a rien. Ce qui est donc prévu ce serait de développer un entre-deux, afin de combler le manque d'offres pour des personnes en perte partielle d'autonomie mais pas encore prêtes à intégrer un Ehpad, alors que la demande est importante pour ce type de logements.

M. Matthieu BARRON demande si le projet de création d'une chaufferie bois reste une priorité.

M. Christophe SUBERVILLE indique que ce projet est abandonné. Il apparaît dans le PPI présent dans le ROB car le choix de renoncer à ce projet a été fait après l'envoi du rapport aux élus, mais il est bel et bien retiré des projets à mener.

II - Rétrospective 2022

A- Les résultats consolidés / Comptes administratifs (CA)

Budget principal	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	4 192 459,98 €	4 698 149,44 €	505 689,46 €	323 651,25 €	829 340,71 €		829 340,71 €
INVESTISSEMENT	2 621 677,99 €	1 987 576,27 €	-634 101,72 €	21 408,48 €	-612 693,24 €	1 160 483,12 €	547 789,88 €
Total	6 814 137,97 €	6 685 725,71 €	-128 412,26 €	345 059,73 €	216 647,47 €	1 160 483,12 €	1 377 130,59 €

Budget Annexe balat biel	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	24 674,48 €	113 273,95 €	88 599,47 €	63 957,58 €	152 557,05 €		152 557,05 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €		0,00 €
Total	24 674,48 €	117 273,95 €	92 599,47 €	59 957,58 €	152 557,05 €	0,00 €	152 557,05 €

Budget Annexe 12 Logements à Luché	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	17 512,79 €	59 800,32 €	42 287,53 €	59 369,00 €	101 656,53 €		101 656,53 €
INVESTISSEMENT	24 491,80 €	14 462,76 €	-10 029,04 €	16 265,89 €	6 236,85 €		6 236,85 €
Total	42 004,59 €	74 263,08 €	32 258,49 €	75 634,89 €	107 893,38 €		107 893,38 €

Consolidation	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2021	résultat 2022	Restes à réaliser	résultat global
FONCTIONNEMENT	4 234 647,25 €	4 871 223,71 €	636 576,46 €	446 977,83 €	1 083 554,29 €	0,00 €	1 083 554,29 €
INVESTISSEMENT	2 646 169,79 €	2 006 039,03 €	-640 130,76 €	33 674,37 €	-606 456,39 €	1 160 483,12 €	554 026,73 €
Total	6 880 817,04 €	6 877 262,74 €	-3 554,30 €	480 652,20 €	477 097,90 €	1 160 483,12 €	1 637 581,02 €

M. Patrick MARTY précise que le résultat reporté 2021 pour le budget principal, de 323 651,25 €, provient des résultats 2019 et qu'il s'agit par conséquent de l'argent laissé dans les caisses à la suite de sa mandature, lorsque la nouvelle majorité a pris les commandes de la commune. Ainsi, Monsieur MARTY indique que si l'on ne prend pas en compte cette somme provenant de sa propre gestion il n'y aurait donc que 505 689,46 € en résultat de fonctionnement 2022, et non pas 829 340,71 €. Il conclue en soulignant qu'à la fin de sa propre mandature, en 2020, le résultat global de fonctionnement était de 1 006 000 € alors qu'à la fin 2022, après deux années de gestion par la nouvelle majorité, ce résultat global, si l'on exclut le résultat reporté provenant selon lui du résultat 2019, n'est plus que de 505 000 €. Il précise que les finances s'étudient en évolutif et non pas sur une seule année. Ainsi, pour lui, le résultat global cumulé du Budget principal de 1 377 130,59 € ne veut pas dire grand-chose en soi.

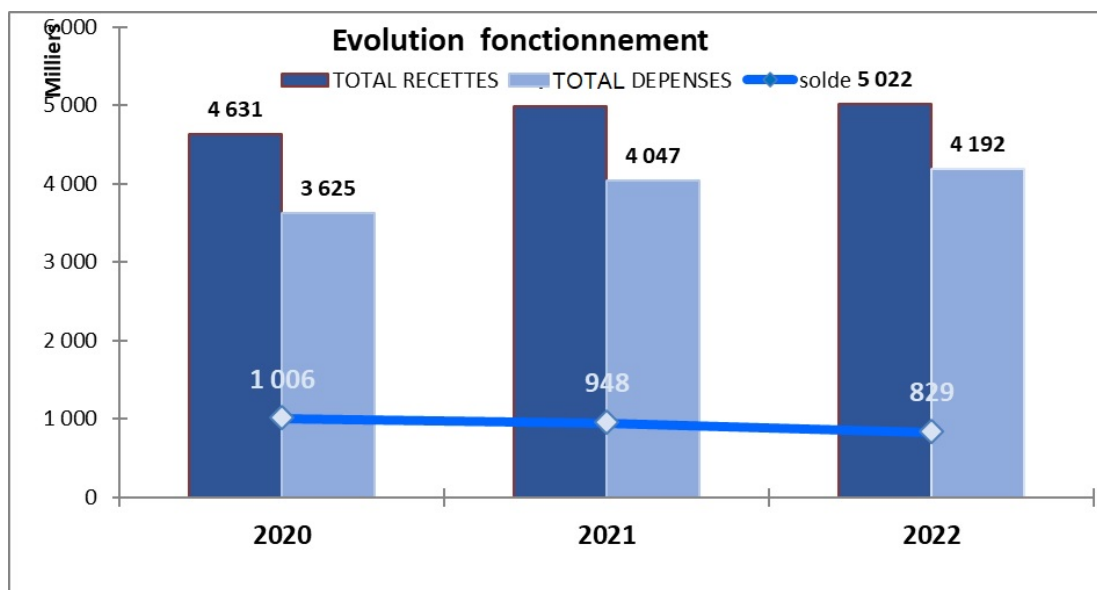
M. le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit bien d'une donnée budgétaire factuelle, qu'il s'agit bel et bien du résultat de l'année 2022 pour le budget principal, de la photographie d'une situation à un moment donné, au 31/12/2022, ce qui est une donnée qu'un ROB doit présenter et faire apparaître. Si l'on se penche sur l'évolution sur les trois derniers exercices, comme le présente le

diagramme suivant, on peut constater que si les recettes progressent chaque année depuis 2020, les dépenses quant à elles, augmentent aussi, mais plus rapidement que les recettes, ce qui explique la diminution du solde. Entre 2020 et 2022, une diminution de 177 000 € du solde ressort effectivement entre ces 3 années, abordé par Monsieur MARTY à l'instant. Cette diminution de 177 000 € sur 3 ans de ce solde s'explique en partie par des dépenses qui ont littéralement explosées en raison essentiellement de l'inflation qui s'est développée très fortement, ainsi que par une augmentation réduite des recettes en raison notamment de la perte des 235 000 € de la fraction Bourg-Centre de la Dotation de Solidarité Rurale. Ainsi, la perte de 235 000 € de recettes n'a pour conséquence « que », si l'on peut dire, la diminution de 177 000 € du solde global. Ceci signifie donc que si l'État n'avait pas supprimé le versement de ces 235 000 € de DSR le solde serait donc pour 2022 de 1 064 000 € et par conséquent plus important qu'à l'issue de l'exercice 2020. Il est ainsi possible de constater qu'il y a malgré tout eu augmentation des recettes par rapport aux exercices antérieurs et qu'il y a également eu une véritable maîtrise des dépenses dans un contexte tout à fait particulier et compliqué marqué à la fois par une baisse significative des recettes, du fait de cette suppression de 235 000 € de DSR, et d'augmentation considérable des dépenses en raison d'une inflation sans commune mesure depuis une quarantaine d'années. Il est donc important de bien prendre en compte l'ensemble des données pour étudier ces résultats.

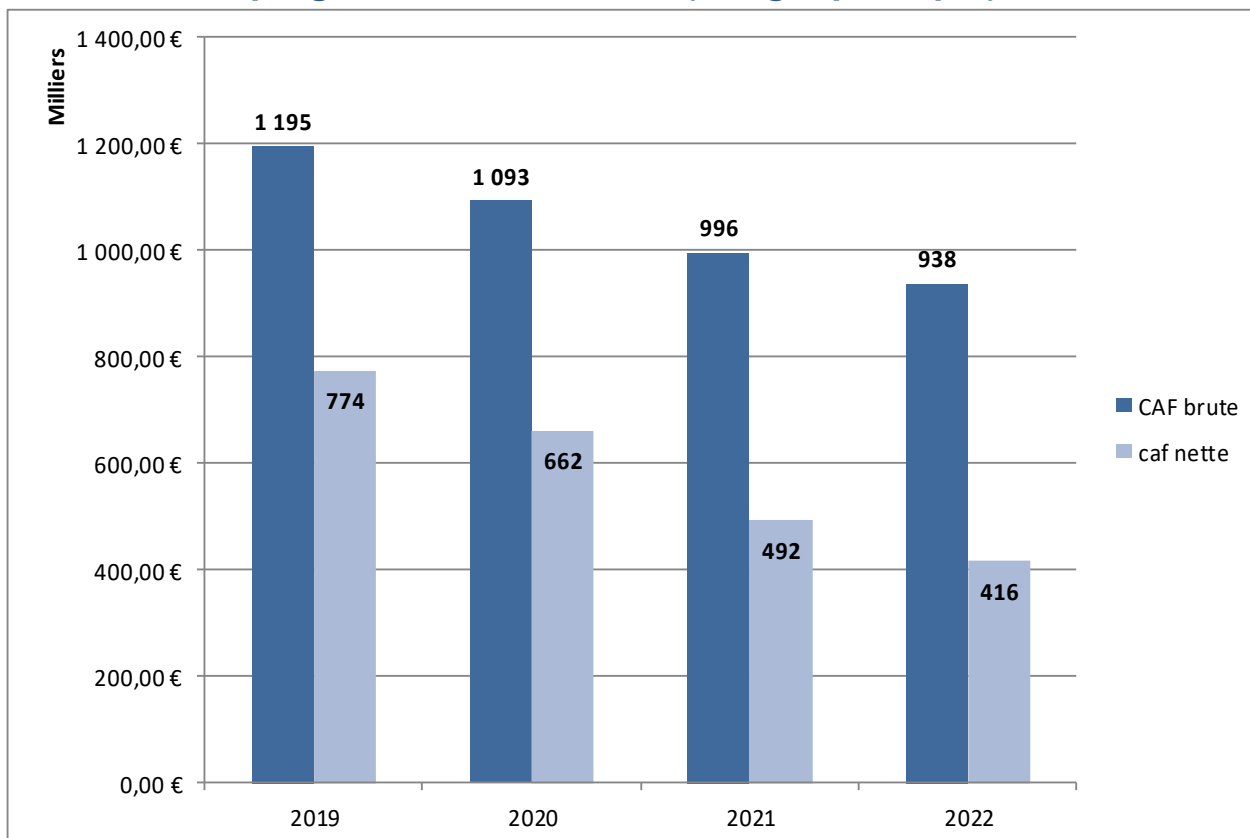
M. Patrick MARTY précise qu'il acquiesce à ces explications mais que l'état financier de la commune est malgré tout ce qu'il est et que l'on ne peut pas dire qu'il soit particulièrement réjouissant.

M. le Directeur Général des Services confirme, mais que ce qui a été indiqué ici est que, compte tenu du contexte global et de l'ensemble des paramètres auxquels il a fallu faire face depuis 2020, le résultat aurait pu être beaucoup plus réduit et par conséquent compliqué.

M. Patrick MARTY confirme que si une partie des problèmes ne relève effectivement pas de la gestion de la municipalité, une autre partie est bien la conséquence, malgré tout, de la manière de gérer de la majorité actuelle. Mais Monsieur MARTY consent à admettre que les explications délivrées ici sont bien une réalité en effet.



B- L'épargne de la collectivité (budget principal)



#

Ratios	2020	2021	2022	strate *
Taux d'épargne brute	23.09%	20.03%	18.84%	18.9%
Taux d'épargne nette	13.22%	9.38%	8.36%	10,6%

*source DGCL

M. le Directeur Général des Services expose que, comme cela vient d'être présenté, l'écart entre les recettes et les dépenses s'amointrit et que l'une des conséquences de cette situation est que la Capacité d'Autofinancement de la commune diminue chaque année, comme il est possible de le constater dans le diagramme concernant l'épargne de la collectivité pour le budget principal. Malgré cette diminution de la CAF de la commune, pour 2022, son taux d'épargne brute est de 18,84 % et est donc équivalente à la moyenne des communes de la même strate de population. En revanche, le taux d'épargne nette apparaît quant à lui moins favorable, si l'on se réfère aux ratios présentés, en raison d'un taux d'endettement de la commune historiquement toujours plus élevé que la moyenne de la strate.

M. Matthieu BARRON demande si une simulation a été faite permettant d'illustrer l'impact de l'utilisation de l'emprunt d'1,5 millions d'euros qui a été contracté en fin d'année dernière. Dans le cas du recours à cet emprunt les ratios seront dès lors modifiés et il souhaite savoir s'il est possible de connaître l'impact sur ces ratios dans le cas de l'utilisation de cet emprunt.

Mme la Directrice des Affaires Financières précise que la consommation de cet emprunt se fera sur 2 ans et non pas sur le seul exercice 2023.

M. le Directeur Général des Services poursuit en indiquant qu'il est établi qu'un seuil critique, pour le taux d'épargne brute, se situe autour de 10-12 %. Pour

l'instant, pour la commune, le taux est à 18,84 %, nous sommes donc encore loin de ce seuil critique, mais l'objectif est bien entendu de ne pas réduire davantage ce taux pour ne pas parvenir à une situation qui deviendrait dès lors difficile à gérer.

Mme Laura Jenni demande si la consommation de l'emprunt d'1,5 millions d'euros, contracté en fin d'année 2022, aura pour conséquence de réduire le taux d'épargne brute.

M. le Directeur Général des Services répond que lorsque cet emprunt aura été consommé intégralement, certains autres emprunts seront parvenus à leur terme. Cela devrait par conséquent se compenser et donc ne pas avoir d'impact significatif sur ce taux qui devrait être globalement à peu près au même niveau. Plus loin dans le ROB des simulations sont proposées relativement aux possibilités de consommation de cet emprunt.

M. Philippe SABATIER demande ce que cela donne en termes de taux, car les emprunts qui vont être soldés prochainement devaient bénéficier de taux plus avantageux que ceux contractés plus récemment compte tenu de l'évolution des taux d'emprunts depuis quelques années. Donc, comme les taux augmentent, une fois les emprunts disposant de taux plus avantageux soldés, Monsieur SABATIER demande si la commune disposera toujours de la même capacité de remboursement.

Mme la Directrice des Affaires Financières répond que cela concerne surtout le remboursement des intérêts. Cela va dépendre car la commune dispose d'emprunts à taux variables qui pour l'instant sont en train de remonter. Mais, si ceux-ci redescendent, les taux d'intérêts vont de nouveau rebaisser. Par conséquent, pour l'instant, il n'est pas possible de présumer de la suite à ce propos. Par ailleurs, l'emprunt que la commune a contracté en 2022 disposait d'un taux qui était forcément moins intéressant que ceux pouvant être proposés il y a quelques années, mais qui reste malgré tout tout à fait correct, à 3,21 %. D'autres emprunts plus anciens encore conservés par la commune sont à des taux plus élevés encore ou équivalent. Nous n'avons aucune connaissance quant à l'évolution des taux d'intérêt dans les années à venir.

M. le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit là de toute la complexité du montage de ce budget spécifique en raison de l'incertitude complète à laquelle nous sommes confrontés quant à l'évolution des prix de l'énergie, des matières premières, des taux d'intérêt, etc... La situation globale est telle qu'il est particulièrement difficile de pouvoir réaliser des projections avec certitude à moyen termes.

M. Philippe SABATIER relève qu'il est précisé que « si la CAF nette est insuffisante pour financer les investissements, la commune doit chercher des sources de financement externes » et que toutes les autres collectivités, confrontées à la même situation que la nôtre, également confrontées à la flambée de l'inflation et aux diminutions des subventions publiques, se voient contraintes de « resserrer les boulons » de leurs budgets. Il souhaite savoir si la commune de Grisolles a trouvé un trésor pour lui permettre de financer ses investissements en 2023 compte-tenu de ces éléments.

M. le Directeur Général des Services répond que dans les autres sources de financement externes il y a notamment le FCTVA que la commune va continuer à percevoir. Le PLF 2023 n'a pas fixé de modifications quant au versement du FCTVA, l'État n'a pas indiqué que ce Fonds ne serait plus abondé. Par ailleurs, au niveau des subventions, l'État continue à proposer des sources de financement diverses, au titre de la DETR, de la DSIL notamment et même au-delà, des financements nouveaux sont débloqués et proposés aux collectivités territoriales tel que le Fonds vert qui est un nouveau fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires qui doit aider les collectivités à renforcer leurs performances environnementales, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer

leur cadre de vie, pour faire simple. Des financements proposés par l'État continuent par conséquent à être injectés dans le circuit malgré tout. L'État propose également différents dispositifs qui seront abordés au fil de la présentation afin de venir en aide aux collectivités tels que le filet de sécurité, l'amortisseur électrique. Ce n'est certes pas toujours évident de pouvoir être dans les critères qui permettraient de pouvoir bénéficier de chaque dispositif, mais il y a bien des aides qui continuent à être proposées.

M. Patrick MARTY indique que l'augmentation du coût de l'énergie devrait se calmer. Le prix du gaz va sous peu être divisé par 4 par rapport à il y a deux ans.

M. le Directeur Général des Services répond qu'il ne s'agit pas là d'une information officielle pour l'instant parvenue jusqu'aux services de la commune par le biais de modes de communication officiels. Pour l'instant les contrats signés pour l'année 2023 en matière d'énergie confirment bien une hausse des prix, encore pour 2023, et non pas une baisse.

M. Patrick MARTY ajoute qu'au cours des 6 ou 7 dernières années pour lesquelles il était lui-même en charge de la commune il avait été décidé de n'emprunter que le montant du remboursement du capital et pas davantage pour ne pas accroître l'endettement de la commune. Il précise qu'il n'avait bien entendu dès lors pas été possible d'investir autant que ce que l'équipe municipale l'aurait souhaité. Mais il s'agissait d'une position imposée par la sagesse.

M. le Directeur Général des Services précise que si le choix a été fait fin 2022 d'emprunter la somme d'1,5 millions d'euros, soit un montant plus élevé que celui envisagé initialement, c'était en raison de l'incertitude complète dans laquelle nous nous trouvions quant à l'évolution des taux d'intérêt et des possibilités même d'emprunt dans les années à venir, selon l'évolution de la situation globale.

M. Patrick MARTY indique que s'il est effectivement débloqué sur 2 ans, comme cela est prévu, ce n'est pas un problème, mais uniquement s'il n'est pas annoncé l'année prochaine qu'il y aura 2,5 millions d'euros d'investissement réalisés. Lorsque l'on prend connaissance du PPI prévu sur les 3 prochaines années, il faut 7 ou 8 millions pour réaliser l'ensemble de ce qui est prévu pour ces 3 exercices, ce qui n'est absolument pas réaliste, alors qu'il n'y aura que 2 ou 3 millions de disponibles pour l'investissement pour ces 3 années.

M. le Directeur Général des Services répond qu'un PPI permet de faire apparaître les projets envisagés au cours des exercices suivants. Il s'agit d'une feuille de route, mais tout ne doit pas nécessairement être absolument réalisés dans les délais fixés. L'objectif est de parvenir à la réalisation au plus proche de ce qui est inscrits, sans obligation absolue de résultat. Rien n'est figé dans un PPI.

M. Patrick MARTY précise qu'avec son équipe ils étaient dans une dynamique où, en fin de mandat, ils avaient quasiment lancé tous les projets inscrits dans leur PPI de début de mandat, ce qui ne pourra clairement pas être le cas ici. Dans le PPI présenté ici il y a des projets extrêmement onéreux que les finances de la commune ne permettront pas de réaliser. Monsieur MARTY indique qu'il est certain qu'à la fin de ce mandat les 2/3 des projets inscrits sur ce PPI n'auront pas été réalisés. Lorsque l'on est élu, que l'on s'engage en politique, le problème numéro un est de devoir faire des choix. Tous les élus ont l'envie de faire des choses pour la population et la commune, tous ont énormément d'idées, mais il faut aussi se confronter au principe de réalité et donc faire des choix. Il faut que les projets envisagés soient cohérents avec les possibilités financières de la commune.

M. le Directeur Général des Services répond que tout ce qu'il s'est passé aussi bien au niveau national qu'international depuis 2020, les conséquences de la crise sanitaire, l'explosion de l'inflation, du coût de l'énergie, des carburants, des matières premières, ainsi que plus localement, la perte des 235 000 € de DSR, a particulièrement complexifié la situation et n'a pas permis de réaliser une partie des

projets qui étaient initialement prévus par l'actuelle municipalité. Il fallait faire face chaque année à une nouvelle situation. Il s'agit là d'une réalité à laquelle la majorité actuelle a eu à faire face.

M. Patrick MARTY est d'accord avec cela mais il ajoute qu'il faut malgré tout admettre qu'il y a eu, quoi qu'il en soit, un manque de prudence de la part de la municipalité actuelle dans son mode de gestion de la commune. Monsieur MARTY insiste sur la nécessité absolue de conserver tout le temps une grande prudence. Lors des mandats précédents il y a eu également des crises auxquelles il a fallu faire face, des difficultés qu'il a fallu surmonter, c'est le lot de la gestion d'une commune. Il ajoute que l'équipe en place aurait dû faire preuve d'une bien plus grande prudence et d'un mode de gestion beaucoup plus raisonné, d'autant plus, justement, en raison de la situation globale à laquelle elle était confrontée. C'est parce qu'il s'astreignait, avec son équipe, à une très grande prudence que quasiment tous les projets inscrits sur les PPI d'il y a environ 5-6 ans ont pu être réalisés. D'ailleurs, les réalisations de l'actuelle municipalité correspondent globalement à la finalisation de tous les projets prévus par la majorité précédente. Il n'y a quasiment aucun nouveaux projets, propres à cette majorité, qui sont réalisés, les seuls qui se sont faits depuis les élections de 2020 correspondent bien à ceux issus de la précédente mandature.

Mme Audrey UCAY intervient pour signifier qu'il lui semble qu'il s'agit d'une bonne chose que d'aller jusqu'au bout des projets qui avaient été débutés, et peu importe, dès lors qu'il s'agit de projets pertinents, ayant un intérêt réel pour la commune et les habitants, qu'il s'agisse de projets d'une autre majorité municipale. Il lui apparaît logique de continuer un projet lancé et de le mener jusqu'au bout.

M. Patrick MARTY regrette en revanche que le projet qui n'a pas été mené à bien soit un terrain de tennis couvert. Il s'agissait d'un projet qui représentait un coût global de 350 000 € et seulement 80 000 € à la charge de la commune. Cela aurait permis de désenclaver le basket qui manque de créneau au gymnase.

M. Christophe SUBERVILLE fait remarquer que le tennis ne rassemble plus que 60 licenciés au maximum.

M. Geoffrey SAPIN indique qu'il n'est quant à lui pas d'accord avec l'analyse exposée. Il se réfère à la profession de foi de l'actuelle majorité, établie à l'occasion de la campagne électorale des précédentes élections municipales. Il déclare que lorsque l'on chiffre l'ensemble des projets alors annoncés, il était évident qu'il serait totalement impossible de les mener à bien. Il ajoute qu'en 2020 il avait été le seul conseiller municipal à ne pas avoir voté le budget. Il avait alors alerté sur la contraction de prêts bancaires en raison d'une situation beaucoup trop incertaine. Il précise qu'il rappelle ce point systématiquement depuis trois ans. Cela fait également trois ans qu'il insiste sur une nécessaire rigueur budgétaire. Monsieur SAPIN indique qu'il avait lui-même anticipé la perte de DSR avant qu'elle ne soit décidée par l'État. Il complète en disant qu'il était le seul candidat à avoir présenté lors des élections un PPI à 1,2 millions d'euros sur 6 ans, parce qu'il fallait être prudent. Il relève qu'entre 2019 et 2023 l'explosion des charges de fonctionnement est beaucoup trop importante.

M. le Directeur Général des Services signale que tout le monde est d'accord avec le fait que l'augmentation des charges de fonctionnement est trop importante. Mais il est essentiel de comprendre que la commune est soumise, comme toutes les autres, à l'explosion de l'inflation comme jamais depuis 40 ans, à l'explosion du coût de l'énergie, des carburants, des matières premières et par extension d'absolument toutes les charges. Par ailleurs, les charges de personnels ont été impactés, bien qu'il n'y ait pas eu de recrutements supplémentaires effectués, par la multiplicité des revalorisations du SMIC, par la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique, etc... Tout ceci représente des causes exogènes, extérieures à la commune, auxquelles celle-ci a été soumise. Ce sont des éléments, qui se sont

imposés, qui expliquent l'augmentation des charges de fonctionnement. Il s'agit d'un contexte global qui a touché toutes les collectivités, toutes les entreprises, au même titre que les particuliers. Ce sont des éléments connus de tous que l'on ne peut que constater au quotidien. Concernant la rigueur budgétaire, compte-tenu du contexte général, la commune s'y contraint au maximum, mais il n'est pas possible de ne pas être impacté par les conséquences de l'explosion de l'inflation. Monsieur le Maire travaille activement à trouver des solutions pour réduire drastiquement les consommations d'énergie. Les actions mises en place commencent à porter leurs fruits mais cela ne sera véritablement significatif, autant que l'on puisse l'espérer, que sur l'exercice 2023. Par ailleurs, concernant les charges de personnel, il n'y a pas eu de nouveau recrutement effectué, en-dehors de contrats de remplacement pour ne remplacer qu'une petite partie des absences dans les différents services. Le régime indemnitaire dont bénéficie les agents de la collectivité aurait déjà dû être revalorisé depuis au moins 2 ans. Il s'agit là d'une obligation réglementaire. Pourtant, cette revalorisation n'a toujours pas été menée pour l'instant, bien qu'il faille s'y contraindre à présent nécessairement. Il apparaît par conséquent, de ce fait, que la commune s'astreint effectivement à une incontestable rigueur budgétaire. L'augmentation des charges de fonctionnement provient essentiellement des conséquences de l'explosion de l'inflation et n'est donc pas, pour la plus grande part, du fait de la gestion de la commune. Celle-ci est confrontée à la situation globale comme tout un chacun l'est d'un point de vue individuel au niveau du budget de chaque foyer.

M. Geoffrey SAPIN indique que la profession de foi de l'actuelle majorité municipale prévoyait un plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement de la commune. Il souhaite savoir si depuis lors un tel plan a été élaboré.

M. le Directeur Général des Services répond que c'est dans la gestion courante de la commune qu'il est mis en œuvre une maîtrise des dépenses de fonctionnement, en revanche, un plan pluriannuel de ce type n'a pas été établi en tant que tel.

M. Matthieu BARRON signale que si l'on se réfère aux ratios qui seront présentés plus loin dans le ROB on peut constater que les dépenses de fonctionnement de la commune sont bien au-dessus de la moyenne des communes de la strate dont relève Grisolles. Il souhaite savoir si d'autres pistes d'économie ont été étudiées au-delà des seules solutions mises en place pour maîtriser et réduire les consommations d'énergie.

M. le Directeur Général des Services répond que la maîtrise des consommations d'énergie est une priorité du fait qu'il s'agit du poste de dépenses qui a de très loin le plus augmenté et qu'il s'agit de plus du plus important poste de dépenses de l'ensemble des charges à caractère général. Par ailleurs, c'est également de très loin, le domaine sur lequel on dispose de la plus grande marge de manœuvre afin de parvenir à une réduction ayant un impact vraiment significatif. Il apparaît donc tout à fait logique de prioriser ce domaine qui est celui représentant le levier le plus direct et efficace. Dans l'ensemble du reste des dépenses de fonctionnement les marges de manœuvre sont extrêmement réduites. Par ailleurs, on peut constater tout de même que les fournitures d'entretien, par exemple, ont diminué de 32,85 % par rapport à l'année 2021, les prestations de services de 22,06 %, ce qui correspond à un effort de maîtrise des dépenses, dans un contexte d'augmentation globale des prix. Les dépenses de carburants ont augmenté de 17,58 %, mais compte-tenu de l'augmentation réelle du prix du litre à la pompe il s'agit d'une augmentation relativement réduite et maîtrisée. Un point essentiel par ailleurs à prendre en considération relativement à l'augmentation des charges de fonctionnement entre 2021 et 2022 est que la commune a repris au 1^{er} janvier 2022 l'activité et les personnels des services de l'ALAE, l'ALSH, la Ludothèque et l'Espace Ados, gérés et donc jusque là pris en charge par le budget du CCAS. La prise en charge par le budget de la commune de l'ensemble de ces activités fausse particulièrement la comparaison entre la réalisation de ces 2 exercices. Il s'agit là

d'un point déterminant à prendre en compte afin de lire de manière correcte les éléments issus de la comparaison entre les données des CA 2021 et 2022.

Au-delà de cela, afin de pouvoir véritablement réduire les dépenses de fonctionnement de manière tout à fait significative, le seul moyen ne peut être que de faire des choix quant aux services fournis à la population et de renoncer à certains d'entre eux pour pouvoir réduire les dépenses subséquentes. Il s'agit de choix politiques à faire au cas où. Mais dès lors que les services sont tous maintenus, les dépenses associées à leur fonctionnement ne peuvent qu'être maintenues elles-mêmes.

M. Patrick MARTY intervient pour signaler qu'en effet l'augmentation des charges à caractère général, eut égard au contexte global, n'ont rien d'alarmant ou d'illogique, en revanche, il relève que les charges de personnel ont quant à elles augmentés de 31 % par rapport à 2021. Il admet que la reprise des personnels du CCAS a représenté un supplément qui a dû être d'environ 300 000 €, ce qui signifie qu'au-delà de la reprise de l'activité du CCAS il y a bien eu une importante augmentation des charges de personnel.

M. le Directeur Général des Services répond que, comme cela a déjà été évoqué, cette explosion, qui n'est qu'apparente, des charges de personnel s'explique bel et bien par la prise en charge au 1^{er} janvier 2022 par le budget principal des personnels jusque là gérés par le budget du CCAS. L'augmentation de la réalisation du chapitre 012 entre 2021 et 2022 pour le Budget principal est de 538 405,19 €. Or, la réalisation du chapitre 012 du budget du CCAS en 2021, repris intégralement en 2022 par le budget principal, s'élevait non pas à 300 000 € comme indiqué, mais précisément à 512 919,07 €. Ainsi, l'augmentation réelle des charges de personnel globale ne s'est élevée qu'à 25 486,12 €, ce qui ne représente par conséquent qu'une augmentation réelle de seulement 1,14 %. Eut égard à l'impact du GVT, des revalorisations successives du SMIC, à trois reprises au cours de l'année 2022, de la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, cette augmentation ayant représenté à elle seule de juillet à décembre 2022 un montant de 22 500 € environ, le versement des primes de précarité versée pour un montant de 8 900 €, la prime inflation qui a également dû être versée pour 6 300 € au total, le coût du recensement 2022 en termes de charge de personnel qui s'est élevé à 11 565 €, on peut par conséquent constater que l'augmentation du chapitre 012 a été finalement des plus réduites et démontre bien qu'il y a eu une véritable et importante maîtrise des frais de personnel au cours de l'année 2022. Ainsi, comme cela a déjà été évoqué il apparaît clairement que les marges de manœuvres sont extrêmement réduites. Au cours de l'année 2022 le nombre de jours d'absence d'agents cumulé s'est élevé à 1 890, pour des raisons de maladie, d'ASA, d'accidents du travail. Sur l'ensemble de ces jours d'absence, seule une infime part a été remplacée par des recrutements ponctuels de contractuels, uniquement lorsque cela était absolument indispensable pour le fonctionnement du service. Pour l'immense majorité des jours d'absence en question aucun recrutement n'a été effectué et les agents présents ont dû compenser les absences.

M. Philippe SABATIER souhaite savoir si politiquement il était vraiment intéressant et pertinent de transférer l'activité du CCAS à la commune. Il ajoute qu'il semble être avancé que tous les malheurs de la commune découlent de l'intégration de cette activité au sein de la commune.

M. le Directeur Général des Services répond qu'il n'a jamais été ni dit, ni sous-entendu que cette intégration avait conduit à des difficultés, quelles qu'elles soient. Cette intégration de l'activité de l'ALSH, ALAE, Ludothèque, Espace Ados a permis une simplification des processus de traitement administratif et de gestion.

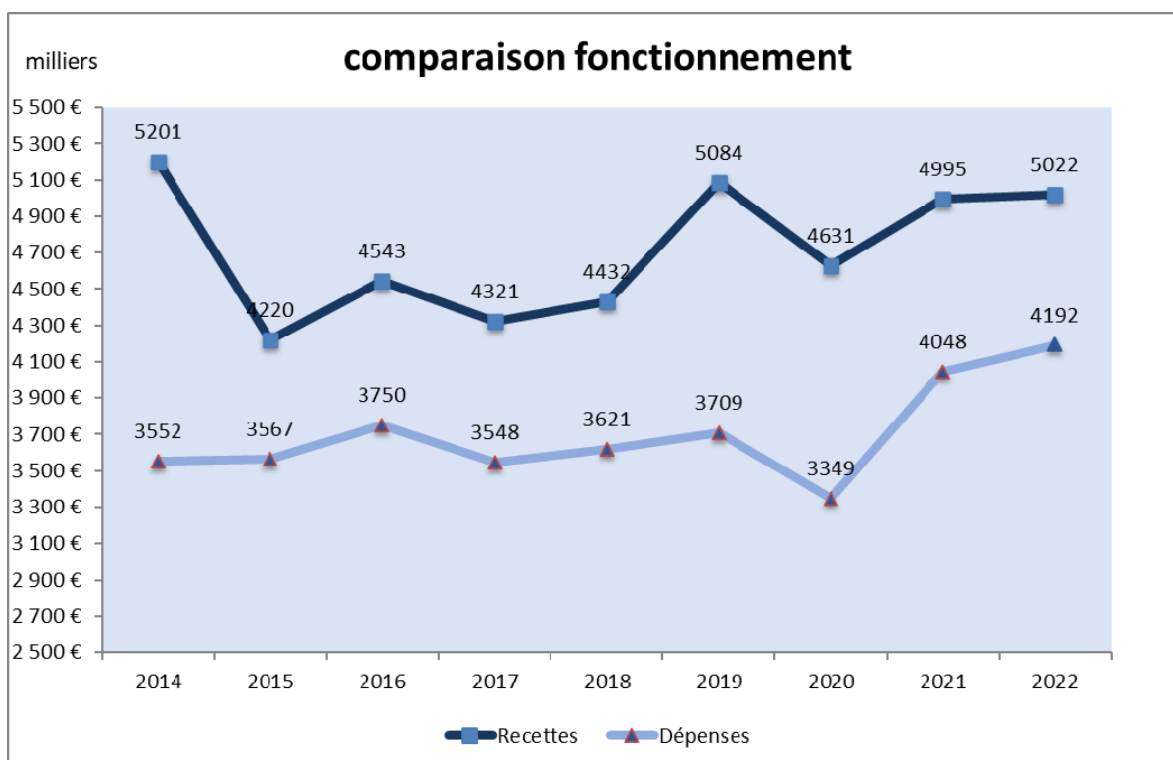
M. Philippe SABATIER précise que manifestement si le budget de la commune ne se porte pas bien ce serait en raison de ce transfert d'activités et de personnels.

M. le Directeur Général des Services répond qu'il a été abordé ce transfert afin d'expliquer l'augmentation des charges de personnels du budget de la commune. Il s'agit d'un état de fait. Cependant, cette augmentation du Chapitre 012 est totalement compensée à la fois par une réduction du versement de la subvention au CCAS et la perception de recettes supplémentaires par le budget principal perçues jusque-là par le CCAS. L'augmentation du Chapitre 012 et la réduction de la subvention au CCAS couplée avec l'augmentation des recettes, se compensent donc totalement. Toutefois, concrètement, l'augmentation du Chapitre 012 2022 du budget de la commune s'explique essentiellement par ce fait incontestable, raison pour laquelle cela a été abordé et présenté, mais il ne s'agit finalement que de mouvements comptables d'un chapitre à l'autre pour faire simple. Il n'a donc jamais été avancé que le transfert de l'activité du CCAS dans le budget de la commune ait généré des coûts supplémentaires à assumer par la commune. Cela n'a pas du tout eu un impact financier négatif pour le budget de la commune. Ainsi, pour l'ensemble des budgets cumulés l'impact financier est le même.

M. Patrick MARTY relève qu'il trouve dommage que cette restructuration n'ait pas donné lieu à une baisse des dépenses, permis des économies financières, ce qui n'a malheureusement pas été le cas a priori.

M. le Directeur Général des Services répond que l'intérêt de ce transfert, comme cela avait été présenté lorsque ce point avait été proposé au vote du Conseil fin 2021, était essentiellement une simplification administrative. Il n'avait jamais été exposé que cela permettrait de réaliser des économies considérables. Toutefois, cela a notamment permis de faire intervenir plus simplement les ATSEMS au niveau de l'ALAE, ce qui permet de réaliser des économies en limitant le recours à des contractuels. Il y a donc eu de légères économies réalisées, mais il s'agit bien d'un impact marginal.

C- LE FONCTIONNEMENT 2022



Malgré une évolution plus rapide des dépenses que des recettes, les courbes évitent l'effet ciseau.

Tableau récapitulatif fonctionnement 2020-2022

Dépenses en €

Comptes	Libellé	CA2020	CA 2021	CA 2022	% Evolution 2020-2022
011	Charges à caractère général	985 352,50	1 090 073,82	1 146 440.72	16.35%
012	Charges de Personnel	1 577 292,22	1 731 069,65	2 269 474.84	43.88%
65	Autres charges gestion courante	616 781,07	621 998,19	289 699.77	-53.03%
66	Charges financières	82 918,22	92 023,59	92 092.32	10,98%
67	Charges exceptionnelles	10 030,00	337,56	2 113.67	-78.93%
014	Atténuations de produits	241 752,00	241 752,00	241 752	0,00%
Total Dépenses	Réelles Fonctionnement	3 514 126,01	3 777 254,81	4 041 573.32	15.01%
042	opérations d'ordre	111 304,49	269 831,53	150 886.66	35.56%
Total Dépenses	Fonctionnement	3 625 430,50	4 047 086,34	4 192 459.98	15.63%
Résultat de la section		1 005 624,88 €	948 164,91 €	829 340.71€	-17.53%

M. le Directeur Général des Services présente le tableau récapitulatif de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2022. Il expose que le chapitre 011 a connu une augmentation de +16,35 % entre ces deux exercices. Ce qui explique en grande partie cette augmentation est la reprise de l'activité du CCAS, l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Le Chapitre 012 a quant à lui connu une augmentation entre 2020 et 2022 de + 43,88 %, due, comme cela vient d'être longuement abordé à l'instant, à la reprise des personnels du CCAS ainsi qu'aux revalorisations du SMIC, du point d'indice de la Fonction publique, au versement des primes de précarité et inflation, ou encore au coût du recensement 2022. Le Chapitre 65 a connu une baisse de - 53 %, correspondant à la diminution de la subvention versée au CCAS suite à la reprise de l'activité par la commune. Les 2 113,67 € apparaissant au Chapitre 67 correspondent au versement de l'indemnité basée sur la théorie de l'imprévision sollicitée par le prestataire en charge de la restauration scolaire. La somme en question correspond à la période de mai à juin 2022. L'indemnité correspondant à la période allant de juillet à décembre, correspondant à un montant de 4 123,30 €, sera versée sur l'exercice 2023. Ainsi, le montant total de cette indemnité pour 2022 s'élèvera à 6 236,97 €, dont le versement s'échelonne sur deux exercices.

M. Jean-Louis PITTON demande à quoi correspondent les atténuations de produits du chapitre 014.

Mme la Directrice des Affaires Financières répond qu'il s'agit du FNGIR, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources, prélevé par l'État pour permettre d'assurer que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

M. Patrick MARTY indique qu'en 2010 il avait fallu faire face, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, à ce prélèvement annuel de 240 000 € et donc lui aussi avait dû faire face à ce type de surprise désagréable. Il indique que parmi toutes les communes alentours aucune ne se voit prélevée d'un montant aussi élevé que 240 000 € par an à ce titre.

Recettes en €

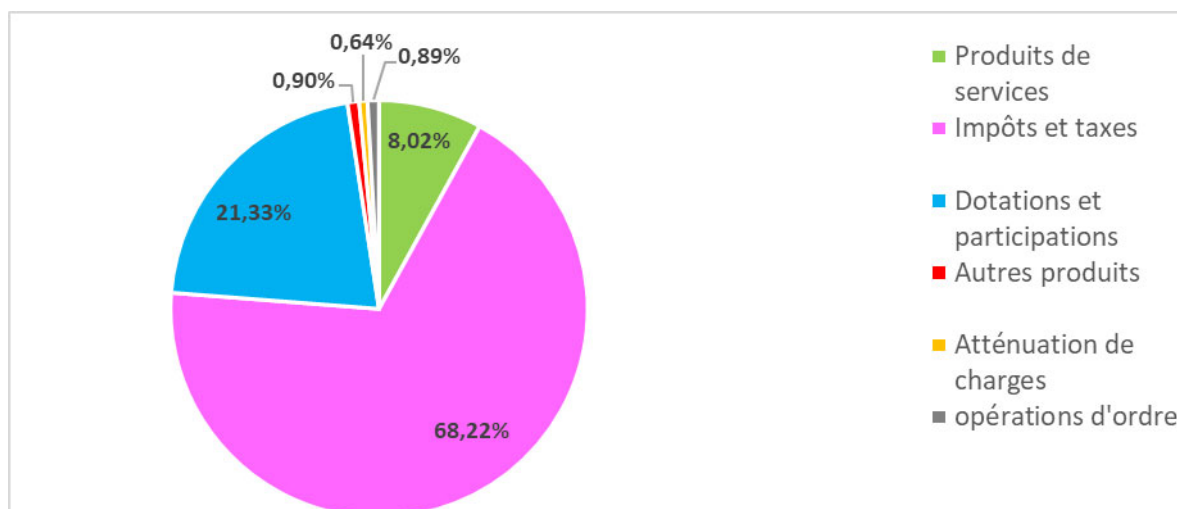
Comptes	Libellé	CA2020	CA 2021	CA 2022	%Evolution 2020-2022
70	Produits de services	179 345,05	234 790,38	376 660.28	110.02%
73	Impôts et taxes	3 071 464,49	3 077 332,43	3 205 154.61	4.35%
74	Dotations et participations	1 053 099,75	1 040 947,11	1 002 246.36	-4.83%
75	Autres produits gestion cours	49 586,40	46 843,37	41 103.27	-17.11%
S/Total 1 Recettes	Réelles Fonctionnement	4 353 495,69	4 399 913,29	4 625 164.52	6.24%
013	Atténuation de charges	34 424,43	19 672,18	30 221.59	-12.21%
S/Total 2 Recettes	Réelles Fonctionnement	4 387 920,12	4 419 585,47	4 655 386.11	6.10%
76	Produits financiers	2,42	2,32	2.42	0.00%
77	Produits exceptionnels	20 720,76	53 924,39	970.92	-95.31%
Total Recettes	Réelles Fonctionnement avant Excédent	4 408 643,30	4 473 512,18	4 656 359.45	5.62%
002	excédent	197 995,00	300 000,00	323 651.25	63.46%
Total Recettes	Réelles Fonctionnement	4 606 638,30	4 773 512,18	4 980 010.70	8.11%
42	opérations d'ordre	24 417,08	221 739,07	41 789.99	71.15%
Total Recettes	Fonctionnement	4 631 055,38 €	4 995 251,25 €	5 021 800.69 €	8.43%

M. le Directeur Général des Services précise que l'évolution de 110,02 % du Chapitre 70 entre 2020 et 2022 correspond à l'augmentation des recettes subséquente à la reprise de l'activité du CCAS par la commune. C'est cette augmentation, cumulé à la baisse du versement au titre de la subvention au CCAS, qui compense l'augmentation du Chapitre 012. Il s'agit des recettes provenant de l'activité de l'ALAE et de l'ALSH, perçues avant la reprise par le CCAS. Les + 4,35 % du Chapitre 73 correspondent essentiellement à l'augmentation des bases fiscales de + 3,4 % ainsi que l'augmentation de + 43 % des droits de mutation, en raison de l'augmentation du nombre d'opérations immobilières. Le Chapitre 74, correspondant aux Dotations et participations a quant à lui connu une baisse de - 4,83 % entre 2020 et 2022, en raison de la perte de la fraction Bourg-Centre de la DSR, de 235 000 €. L'ensemble des autres dotations n'ont pas évolué de manière significative. Ainsi, la perte de cette fraction de la DSR a nécessairement eu un impact fort.

L'État a mis en place en 2022 une aide, le filet de sécurité, censé compenser en partie la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ainsi que la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatées en 2022. Cependant, la commune n'a pas pu bénéficier de cette aide gouvernementale car si elle remplissait les 2 premiers critères obligatoires, soit un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % et un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate, elle ne remplissait en revanche pas le troisième et dernier critère cumulatif, consistant en la perte d'au moins 25 % d'épargne brute au cours de l'exercice 2022.

1. Les recettes de fonctionnement : 5 021 800.69 €

Répartition des recettes 2022



M. le Directeur Général des Services indique qu'au niveau des recettes de fonctionnement, comme on peut le voir sur le diagramme présenté, l'essentiel provient des impôts et taxes, représentant 68,22 %.

Les recettes globales ont augmenté de +0.53 % par rapport à 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de +4.33 % par rapport à 2021 tandis que les recettes réelles hors recettes exceptionnelles et hors excédent ont augmenté de **5.34 %** par rapport à 2021.

La principale ressource demeure la fiscalité directe et représente **63.82 %** des recettes.

- ✓ **Chapitre 70- produits des services** : représentent **7.50 %** des recettes sont en hausse de +60.42 % par rapport à 2021
Principale recette (81 %) : la régie du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (repris au 01/01/2022) et les participations et aides (CESU, ANCV ...) afférentes à cette activité.
Une nouvelle recette : la participation du conseil départemental aux dépenses de fonctionnement du gymnase pour 36 855 €
- ✓ **Chapitre 73- impôts et taxes** : la recette principale, soit 63.82 % des recettes globales et 68 % des RRF évolue de **+4.15 %** par rapport à 2021 :
le produit des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) est en hausse : +4.04 % due à la revalorisation des bases forfaitaires de 3.40 %, soit 1 865 698 €
Le produit des **DMTO** est en forte augmentation +45.54%, soit 157 647 €
Le FPIC perçu à la répartition de droit commun en 2022, en légère baisse (-4.01 %) soit 65 933 €
L'Attribution de Compensation (AC) de la CCGSTG reste stable, soit 978 465 €.
- ✓ **Chapitre 74 - dotations et participations** : 19.96 % des recettes globales et 21.5 % des RRF, **baissent de -3.72 %** par rapport à 2021.
Les dotations en hausse par rapport à 2021 :
 - La **DGF** +0.78 % : 294 040 €
 - Le **FDTP** (Golfech) : +0.78 % 15 669 €

- Les **allocations compensatrices** : +3.85 % (réforme de la TH + locaux industriels) : 95 896 €
- Le **FCTVA** sur dépenses de fonctionnement : +33.35 %, 13 710 €
- La **Dotation sur Titres Sécurisés (DTS)** : +29.14 %, 11 080 €

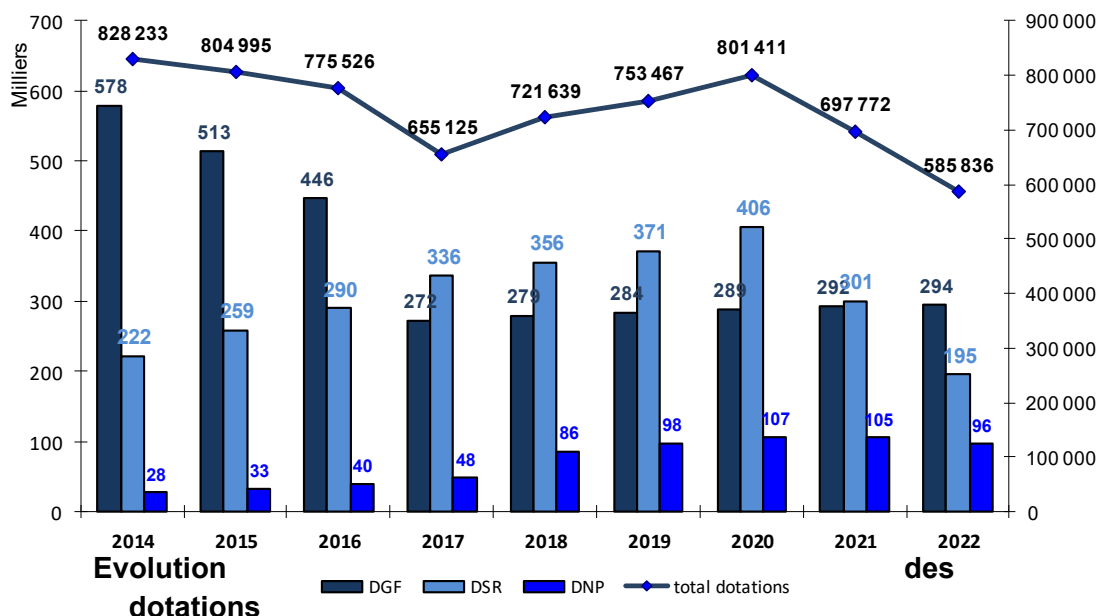
Les dotations en baisse

- La **DSR** -35 % : perte intégrale de la fraction « Bourg centre », -235 000 €
- La **DNP** -8.50 %, 96 347 €

Perte de la subvention de la Région pour le Musée mais subvention de la DRAC de 8 000 € (avec dépenses équivalentes).

Des nouvelles recettes liées à la reprise des activités ALSH, ludothèque et espace Ados dont une recette de 117 506 € qui ne sera perçue qu'une fois car, suite à la signature de la nouvelle convention avec la CAF, la commune a perçu la recette au titre de 2021 mais également un acompte de 70 % au titre de 2022.

Les autres subventions se maintiennent.

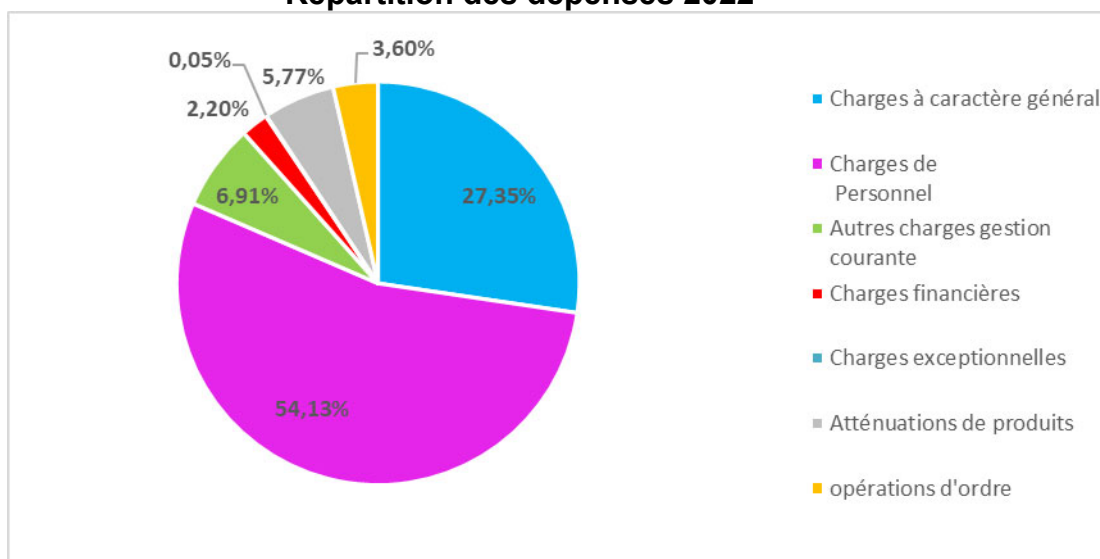


M. le Directeur Général des Services relève que le tableau relatif à l'évolution des dotations permet de particulièrement bien voir la perte des 235 000 € au titre de la fraction Bourg-Centre de la DSR, d'abord pour moitié en 2021, puis intégralement en 2022, ainsi que le fait que les autres dotations sont quant à elles restées relativement stables au cours de cette période. Il n'y a eu aucune compensation versée suite à la perte de cette fraction de dotation.

Il est ajouté, en conclusion sur les recettes de fonctionnement 2022, qu'elles ont au total relativement peu augmenté, mais elles ont malgré tout progressé, malgré cette perte conséquente de 235 000 € de DSR, ce qui est à relever.

2. Les dépenses de fonctionnement : 4 192 459.98 €

Répartition des dépenses 2022



M. le Directeur Général des Services précise qu'il peut être relevé que la plus grande part des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel, pour 54,13 %.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement ont augmenté de +3.59 % par rapport à 2021

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +7.00 % par rapport à 2021.

Le premier poste de dépenses demeure la masse salariale (**56.61 % des DRF**).

a) Chapitre 011-charges à caractère général : représentent 27.35% des dépenses de fonctionnement et 28.37% des DRF en 2022

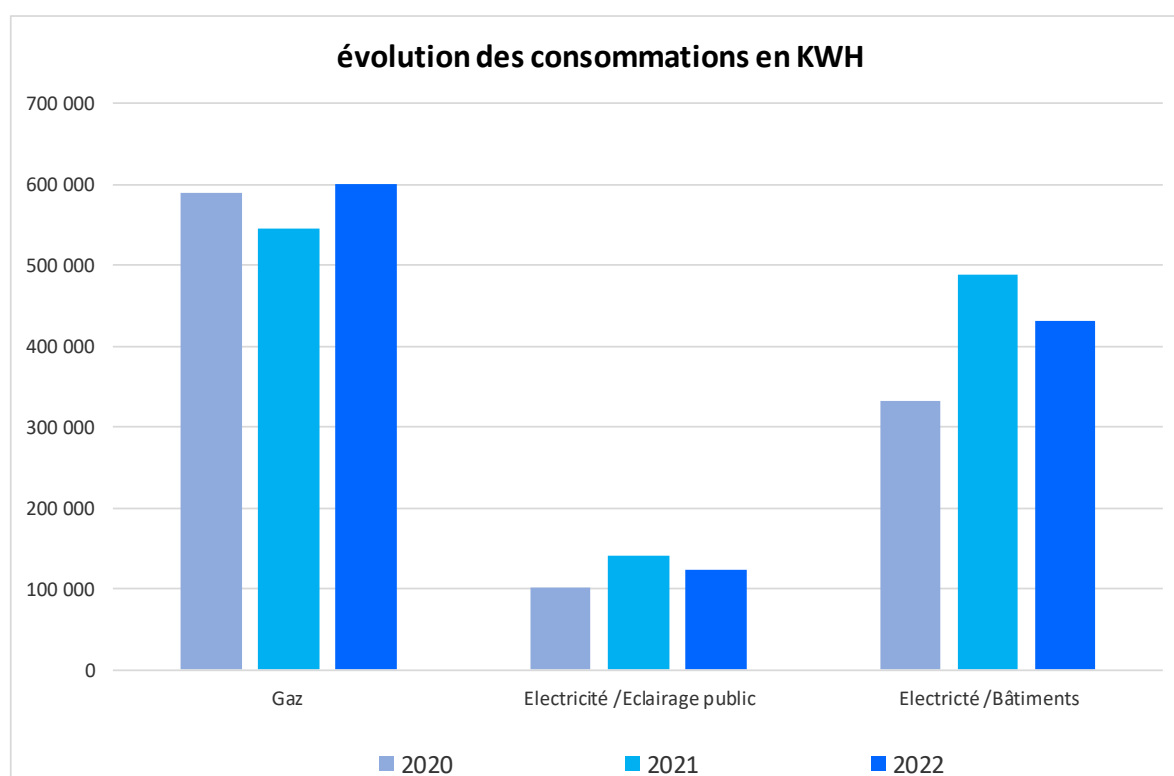
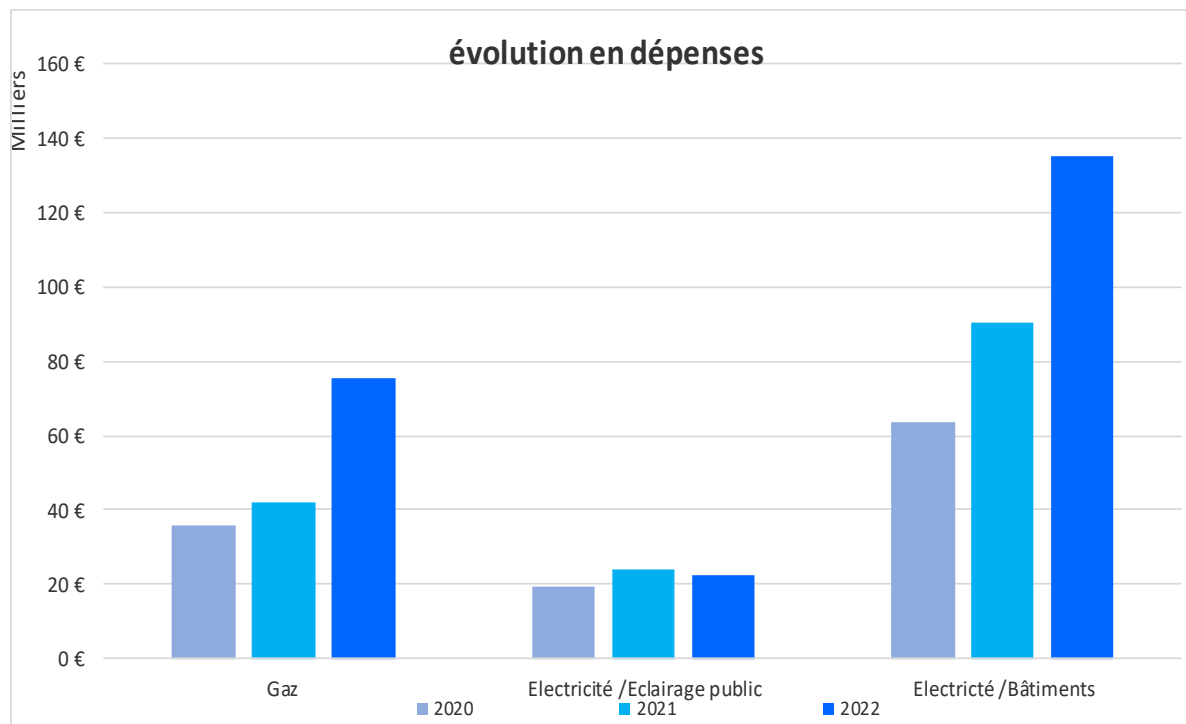
En augmentation de +5.17% par rapport au CA 2021, ce chapitre est surtout impacté par l'inflation, la forte augmentation du coût des matières premières et de l'explosion du coût des fluides.

Les principaux postes de dépenses sont

- 1^{er} poste de dépenses : l'énergie : (22 % des dépenses, contre 15% en 2021) en hausse +54%, malgré des mesures prises : extinction de l'éclairage public entre 23h et 6h à partir de septembre 2022 (au lieu de minuit à 5h), l'impact se fera surtout ressentir sur 2023 grâce à une politique énergétique rigoureuse.
- 2^{ème} poste de dépenses : les repas du restaurant scolaire et de l'ALSH (12.12 % des dépenses) augmentent de 9.31 % : augmentation des tarifs et reprise de l'activité ALSH, (50657 repas restaurant scolaire en 2021 contre 47850 repas restaurant scolaire et 6327 pour l'ALSH en 2022).
Le prestataire de service a demandé le versement d'une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision pour tenir compte de l'inflation, soit 2114 € de mai à juin 2022.
- Le 3^{ème} poste de dépenses : les prestations de services (6.86 %) : -22.06% diminuent légèrement.

- Le 4^{ème} poste de dépenses : les fournitures d'entretien (6.06%) :
-32.85 %, effort de maîtrise des dépenses malgré l'augmentation du prix des matières premières.
- Carburants : +17.58 %, augmentation du prix des carburants.

Focus énergie



M. le Directeur Général des Services se réfère aux tableaux relatifs aux consommations et dépenses d'énergie pour constater qu'ils permettent d'illustrer la forte augmentation des coûts associés. L'évolution des dépenses permet de relever qu'aussi bien au niveau du gaz que de l'électricité il y a une augmentation extrêmement importante en 2022. Le coût du gaz entre 2020 et 2023 est plus de 4 fois supérieur. En 2020, le prix du MWh s'élevait à 20,96 € alors qu'en 2023 il est de 93,95 €. L'évolution des consommations permet de constater une augmentation pour le gaz, essentiellement due à l'utilisation de l'espace socio-culturel et l'école maternelle. Monsieur le Maire travaille actuellement activement sur le moyen de réduire ces consommations. L'impact des mesures mises en place devrait être visible sur l'exercice 2023. Concernant l'électricité, il peut être relevé une diminution sensible des consommations entre 2021 et 2022, correspondant à l'impact des premières mesures mise en œuvre. Manifestement, cette baisse de consommation devrait être encore plus marquée, à la fin de l'exercice 2023. Cependant, malgré la réduction des consommations électriques il peut malgré tout être relevée une augmentation des dépenses, soulignant particulièrement bien l'explosion des prix de l'énergie en 2022.

b) Chapitre 012 -charges de personnel : +31.10% par rapport à 2021

Les dépenses de personnel ont été impactées par des facteurs :

- Exogènes :
 - ✓ Essentiellement la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1/07/2022 de 3.50 %
 - ✓ les diverses augmentations du Smic (3 en 2022)
 - En principe, le SMIC est revalorisé au 1er janvier de chaque année. Mais le Code du travail prévoit une revalorisation mécanique du SMIC dès que l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente d'au moins 2 % depuis la précédente revalorisation du SMIC (Code du travail, art. L. 3231-5).*
 - En effet, après une augmentation « normale » au 1er janvier 2022 de 0,9 %, le SMIC a été revalorisé en raison de l'inflation au mois de mai 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation ayant atteint les 2,65 % et par le même mécanisme au 1er août avec une augmentation de 2.01%.*
 - ✓ Le cout du recensement effectué début 2022 (11 565 €)
 - ✓ la prime de précarité versée (depuis le 01/01/2021) pour les fins de contrats, coût 8 900 € en 2022
 - ✓ la prime « inflation » : 6 300 € compensé par une recette
- Endogènes :
 - ✓ essentiellement, la reprise de l'ALSH , l'espace Ados et de la ludothèque au 01/01/2022 , soit 11 agents , 8 titulaires et 3 contractuels
 - ✓ Le coût du remplacement d'agents (maladie, ASA, COVID, AT...) avec encore un fort taux d'absentéisme en 2022 :1890 jours d'absence dont (1381 pour maladie, 323 Covid, 107 pour AT, et 79 ASA)
 - ✓ La participation à la protection sociale pour la santé : 2745 € /19 agents.
 - Sinon les mouvements de personnel sont peu importants :
 - Départ d'un agent titulaire à la retraite au 01/09/2022
 - Départ d'un agent contractuel en mai 2022 (sur emploi permanent)
 - Reprise d'un agent en Congé Longue Durée en reclassement au 14/03/2022.

Effectifs au 31/12	2021		2022	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	39	37.67	44	41.22
Non titulaires	15	9.96	17	14.78
Apprentis	2	2	0	0
TOTAL	56	49.63	61	56

c) Chapitre 65 charges de gestion courantes : -53.42 % par rapport à 2021

Essentiellement liée à la diminution de la subvention au CCAS : -96.61 %

Suite à la reprise de l'accueil de loisirs, de l'espace Ados et de la ludothèque par le budget communal

Subventions aux associations : 58 584 €

Pass sport loisirs : 5 670 €

d) Chapitre 66 charges financières : +1.05% (hors ICNE) par rapport à 2021

liée à la remontée du taux du livret A en 2022 (2 augmentations sur l'année : 1% au 1^{er} février et 2% au 1^{er} août, et à la consolidation de l'emprunt de 2018 en année pleine sur 2022.

e) Opérations d'ordre : 3.60% des dépenses en 2022 : -44.08%

Le montant des amortissements a augmenté : +5.42 %,

Et très peu de cessions en 2022.

M. le Directeur Général des Services souligne qu'il a déjà été évoqué et présenté les différents éléments qui expliquaient l'augmentation de + 31,10 % du Chapitre 012, correspondant aux charges de personnel. Il n'y a pas eu de recrutements, afin de maîtriser ces charges, hormis très ponctuellement pour remplacer quelques absences lorsque cela était absolument indispensable pour permettre la continuité de service. Il est souligné également le nombre de jours d'absence cumulés s'élevant à 1 890 jours pour l'année 2022, dont 1 381 jours pour maladie, 323 en raison des mesures liées au COVID, 107 pour des accidents du travail et 79 autorisations spéciales d'absence.

M. Patrick MARTY relève que bien qu'il soit avancé qu'il n'y a pas eu véritablement de nouveaux recrutements au cours de l'année il apparaît pourtant que le nombre d'équivalent temps-plein est passé de 49,63 en 2021 à 56 en 2022, ce qui marque bien une augmentation.

M. le Directeur Général des Services précise que cette augmentation du nombre d'agents et d'ETP entre 2021 et 2022 découle naturellement du transfert à la commune de l'activité du CCAS pour l'ALAE, l'ALSH, la Ludothèque et l'Espace Ados et l'intégration subséquente des personnels associés dans les effectifs de la commune. Ce qui explique la différence entre les 11 agents du CCAS intégrés et la différence de 5 agents apparaissant dans les données présentées ici pour les 31/12/2021 et 2022, est le fait que plusieurs départs d'agents, notamment à la retraite, n'ont pas été remplacés. Ainsi, s'il peut être relevé ici, en première analyse, une augmentation du nombre d'agents, ces données relèvent en fait au contraire une baisse globale des effectifs. Il rappelle que Monsieur SAPIN appelait plus tôt à s'astreindre à une véritable rigueur budgétaire, ces données permettent d'illustrer le fait que la commune s'y astreint d'ores et déjà de manière notable, notamment en réduisant les effectifs d'agents, tous les départs d'agents ne sont pas remplacés systématiquement, ce qui complique la gestion des services mais qui permet de maîtriser les charges.

Mme la Directrice des Affaires Financière complète en précisant que ce sont l'ensemble des mouvements, en positif et en négatif, tout au long de l'année 2022, qui explique cet écart. S'il y a eu 11 agents de plus suite à l'intégration des effectifs du CCAS, il y a eu effectivement plusieurs agents qui ont quitté la collectivité.

M. Patrick MARTY regrette que les données apparaissent telles qu'elles dans le ROB sans les explications qui viennent d'être fournies.

M. Philippe SABATIER demande ce qu'a représenté en équivalent temps-plein l'intégration des 11 agents du CCAS.

Mme la Directrice des Affaires Financière répond que cela a représenté 11 ETP, dont 8 titulaires et 3 non titulaires.

Conclusion : l'exercice 2022 en fonctionnement a été marqué essentiellement par des facteurs :

- exogènes (qui vont perdurer en 2023) crise ukrainienne, hausse des taux d'intérêts , inflation, coût énergie ...
- endogènes : la reprise de l'activité de l'accueil de loisirs dans le budget principal de la commune , notamment le personnel (11 agents) .

3. Les taxes

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe habitation (TH)	19.15%	19.15%	19.15%
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	54.79%	54.79%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	134.48%

Bases	2020	2021	2022	Variation 2022/ 2021
TH	4 337 777	173 775	177 245	2.00%
TFB	3 491 873	3 362 186	3 509 705	4.39%
TFNB	59 930	60 256	61 690	2.38%

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des bases est de 3.40%, seule la base de la TFB évolue plus que celle-ci, cela s'explique par la dynamique des bases (nouvelles constructions...).

Produits	2020	2021	2022	Variation 2022/ 2021
TH	831 581	33 278	33 942	2.00%
TFB	900 988	1 678 992	1 748 795	4.16%
TFNB	80 594	81 032	82 961	2.38%
	1 813 163 €	1 793 302 €	1 865 698 €	+4.04%

Le coefficient correcteur (COCO) est de -167 709 € fin 2022 contre -160 630 € à fin 2021.

Les produits des taxes ménages ont augmenté de 4.04% entre 2021 et 2022.

M. le Directeur Général des Services indique que l'année 2022 a été marquée par une augmentation des bases fiscales à hauteur de 3,4 %. Hormis cette augmentation automatique des bases, découlant de l'augmentation de l'inflation, les taux quant à eux, sont restés identiques. La différence entre les taux 2020 et 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties s'explique par l'intégration au niveau communal de la part départementale dans le cadre d'une partie de la compensation des produits de la Taxe d'Habitation. Mais le taux communal n'a pas été modifié.

D- L'INVESTISSEMENT 2022

1. Tableau récapitulatif investissement 2020-2022

Dépenses en €

Chapitre	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	796 304,41	485 474,08	0.00	-100,00%
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 417,08	221 739,07	41 789,99	71,15%
Total 041 - Opérations patrimoniales	8 494,09	74 379,15	119 259,73	1304,03%
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	430 031,92	504 475,64	522 243,34	21,44%
Total 20 - Immobilisations incorporelles	7 815,90	114 348,22	73 205,57	836,62%
Total 21 - Immobilisations corporelles	175 619,61	554 075,53	156 864,51	-10,68%
Total 23 - Immobilisations en cours	1 130 006,91	549 141,71	1 588 801,92	40,60%
Total 454100 - TRAVAUX MAISON 12 RUE FRANCOIS FAUGERES	0,00	14 395,92	119 512,93	
Total général	2 572 689,92 €	2 518 029,32 €	2 621 677,99 €	1,90%

Recettes en €

Chapitre	2020	2021	2022	Évolution 2020-2022
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	21 408,48	
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 304,49	269 831,53	150 886,66	35,56%
Total 041 - Opérations patrimoniales	8 494,09	74 379,15	119 259,73	1304,03%
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 393 095,46	965 390,52	876 315,93	-37,10%
Total 13 - Subventions d'investissement	224 321,80	183 411,45	707 038,10	215,19%
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	1 100 000,00	167,00	-99,95%
Total 454200 - TRAVAUX MAISON 12 RUE FRANCOIS FAUGERES			133 908,85	
Total général	2 087 215,84 €	2 593 012,65 €	2 008 984,75 €	-3,75%

2. Les dépenses s'établissent à 2 621 677,99 € contre 2 032 555,24 € en 2021

Le remboursement du capital représente environ 21% des dépenses réelles d'investissement (DRI)	522 243 €
Achat de matériel équipement qui représente (3%des DRI,) : du matériel et outillage (motobineuse, débroussailleuse, retro pelle d'occasion, 1 sécateur électrique) du mobilier (écoles, restaurant solaire, mairie : armoires) du matériel informatique (RGPD, GED, un vidéoprojecteur pour ESC, portables et PC ...), et des équipements divers (pour espaces Ados, autolaveuse...)	73 458 €
Travaux pour compte de tiers	119 513 €
Les études et travaux qui représentent environ 71 % des DRI ,	1 745 445 €
Dont :	
études groupe(scolaire, chaufferie bois, OAP bords du canal, construction complexe sportif phase 3)	53 750 €
travaux bâtiments place Marceillac (HT) : bureaux partagés et restaurant	95 624 €
Travaux isolation thermique entrée église	58 792 €
Travaux de busage	46 757 €
Travaux bâtiments communaux	154 253 €
Travaux voirie	94 680 €
Travaux éclairage public	24 780 €
Aménagements urbains route d'Agen (TC2)	19 404 €
Travaux route Toulouse et des Déportés	1 045 096 €
Projet Vivez Garonne	162 083 €
Les opérations d'ordre	161 049 €

M. le Directeur Général des Services précise que, concernant les dépenses d'investissement 2022, il y a eu assez peu d'achats de gros équipements. L'essentiel des dépenses d'investissement ont consisté dans le début des travaux d'aménagement de la route de Toulouse et de la rue des Déportés, pour 1 045 096 €, le reste représentant des études et divers travaux. L'ensemble des dépenses d'investissement s'étant élevé à un total de 2 621 677,99 €.

M. Jérôme ROMA regrette que la somme de 162 083 € ait été consacrée à la réalisation du projet Vivez Garonne compte tenu du résultat final.

Mme Karine VIGNEAU précise qu'il s'agit là du montant hors perception des subventions et qu'il s'agit d'un projet subventionné à 80 %. Le montant revenant réellement à la charge de la commune s'élevant à une trentaine de milliers d'euros seulement.

M. Jérôme ROMA répond que 30 000 € pour ce projet est déjà beaucoup trop cher étant donné qu'il n'y a aucun panorama visible en raison des arbres et arbustes qui obstruent le point de vue et qu'il n'est pas possible de supprimer puisqu'ils proviennent de la parcelle située en contrebas, appartenant à des particuliers.

Mme JENNI Laura souhaiterait savoir où apparaissent les sommes dépensées pour la sécurisation des deux édifices pour lesquels un arrêté de péril avait été pris.

M. Matthieu BARRON précise qu'elles sont comptabilisées dans les Travaux pour compte de Tiers

M. le Directeur Général des Services confirme que les dépenses relatives aux travaux opérés sur le bâtiment situé 12 rue François Faugère, apparaissent au

chapitre 454100 (Travaux pour compte de Tiers). Ils ont représenté pour 2022 119 512,93 € et 14 395,92 € en 2021.

Mme Laura JENNI demande s'il est bien confirmé que ces montants ne seront jamais recouverts par la commune.

M. le Directeur Général des Services répond qu'il semble en effet tout à fait compromis que la commune puisse récupérer quoi que ce soit sur ce montant et qu'il est préférable de le considérer comme perdu. La mise en sécurité et hors d'eau du bâtiment rue François Faugère était une obligation incombant à la commune dès lors que les propriétaires n'étaient pas en mesure de faire réaliser les travaux correspondants et que le bâtiment représentait une menace pour la sécurité des riverains et des usagers de la rue.

Mme Laura JENNI demande à quoi ont été consacrés les 154 253 € apparaissant dans la rubrique « Travaux bâtiments communaux ».

M. le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de travaux de réfection sur diverses toitures ainsi que les travaux de rénovation et d'isolation de l'appartement situé au 1 rue Abbé de Rosset et divers travaux dans les locaux des associations.

M. Jean-Louis PITTON demande à quels travaux ont correspondus ceux de voirie représentant 94 680 €.

M. Christophe SUBERVILLE répond qu'il s'agit des travaux relatifs aux amendes de police, à du marquage au sol dans la rue du Pézoulat, à des panneaux de signalisation.

Mme la Directrice des Affaires Financière ajoute qu'il y a également eu la réalisation d'un ilot à l'angle de la rue Ferrière ainsi que des travaux place de la Halle. Par ailleurs, concernant les travaux sur les bâtiments communaux, en dehors de l'appartement 1 rue Abbé de Rosset, il y a également eu des travaux au niveau du bâtiment de l'Aviron grisollais, les travaux de rénovation et aménagement de l'appartement situé rue de Lumel, les travaux à la Maison Laurens, diverses toitures et des travaux à l'école maternelle.

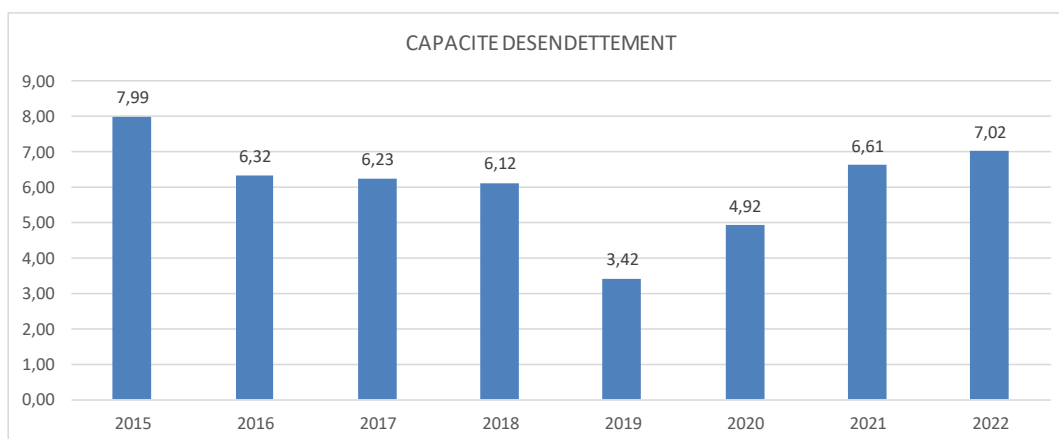
3. Les recettes s'élèvent 1 987 576,27€ en 2022 contre 2 593 012,65€ en 2021

Elles sont composées :

Du FCTVA qui représente 7.96% des recettes réelles d'investissement (RRI) en baisse de 30.95%	136 672 €
De La taxe aménagement également en hausse : 47.97 %	91 478 €
De l'affectation du résultat de fonctionnement de N-1 ,37.74% des RRI, -8.14%	648 165 €
Des subventions et participations (30.90%)	707 038 €
Travaux comptes de tiers	133 909 €
Des opérations d'ordre	270 146 €

Le solde de la section d'investissement 2022 présente un résultat déficitaire de 634 101,72 € auquel il faut ajouter l'excédent de 2021, de 21 408.48 € soit un déficit global de 612 693,24 € (hors restes à réaliser).

E- LA DETTE



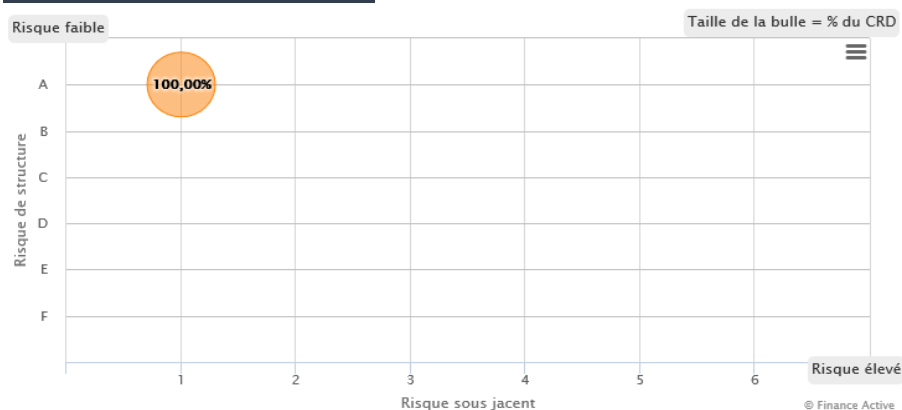
Ratios	2019	2020	2021	2022	Strate * 3500 à 5000 ha
Capacité de désendettement	3.42 ans	4.92 ans	6.61ans	7,02 ans	3.8. ans **3500 à 10000 ha
Taux d'endettement	108.20%	118.32%	114.19%	121.77%	69.8%
Intérêts / dépenses de fonctionnement	2.40%	2.36%	2.38%	2.24%	2.40% ** 3500 à 10000 ha
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	11.59%	11.16%	12.23%	12.31%	9.8%

M. le Directeur Général des Services indique que la capacité de désendettement de la commune augmente et est passée à 7,02 ans au lieu de 6,61 ans en 2021. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de la dette restant dû, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10-12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

M. Philippe SABATIER tient à faire remarquer que la « courbe » (sic) illustrant l'évolution de la capacité de désendettement de la commune, s'inverse au changement de majorité.

M. le Directeur Général des Services précise que ce qui explique cette remontée après 2019 c'est qu'entre 2017 et 2019 plusieurs emprunts étaient arrivés à terme et s'étaient donc éteints, expliquant la baisse conséquente que l'on peut relever à cette date. Puis, l'année 2021 a été marquée par la consolidation de l'emprunt contracté en 2018, ce qui explique la remontée nette que l'on peut effectivement identifier.

La structure de la dette :



Tous les emprunts sont de typologie Gissler 1A soit aucun emprunt structuré ou « toxique ».

Dette selon la charte de bonne conduite

Tableau de bord

Tous budgets confondus	CRD Au 31/12/2021	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2022	Variation
Dette global	6 930 342 €	6 383 994 €	↘
Son taux moyen s'élève à :	* 1.44 %	2.63 %	↘
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14.4 ans	13.ans 9 mois	↘
Sa durée de vie moyenne est de :	8.1 ans	7ans et 8 mois	↘

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre
Budget principal	6 064 175 €	2.52 %	13 ans 9 mois	7ans et 9 mois	14
Budget annexe 12 logements	319 819 €	4.75 %	12 ans 6 mois	6 ans et 11 mois	1

M. le Directeur Général des Services signale qu'au 31/12/2022 le capital restant dû s'élevait à 6 383 994 €, pour 6 930 342 € en 2021.

Mme Laura JENNI indique qu'elle ne comprend pas le lien entre les données présentées dans le tableau présentant la capacité de désendettement, faisant apparaître pour 2022 une capacité de désendettement de 7,02 ans pour la commune, et la donnée présentée dans le tableau de bord ci-dessus indiquant que la durée de vie moyenne des emprunts de la commune est de 7 ans et 9 mois.

M. le Directeur Général des Services signale que la Capacité de désendettement est un ratio corrélé aux ressources de la commune, permettant de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette restant dû, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Alors que la durée de vie moyenne de l'emprunt est totalement déconnectée de cette donnée-là. Elle n'a pas de lien direct avec le taux d'épargne de la commune. Elle correspond à la moyenne du temps restant pour le remboursement de tous les emprunts nous restant à rembourser. Il s'agit de deux données qui doivent être mise en regard l'une et l'autre. La capacité de désendettement doit être au moins égale à la durée de vie moyenne des emprunts et pas supérieur. Ce qui est le cas ici, la Capacité de désendettement étant de 7,02

ans, soit 7 ans et 1 semaine, alors que la durée de vie moyenne des emprunts est de 7 ans et 9 mois. Le rapport entre les deux données est donc positif. Il est indiqué que vient d'être présenté les éléments issus de l'exécution du budget principal pour l'année 2022 et à présent vont être abordées les orientations 2023 et par conséquent les éléments constitutifs du budget primitif qui sera proposé au vote le 13 avril prochain.

PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Cette année nous devrions :

En fonctionnement :

Face aux coûts inflationnistes des énergies diminuer très fortement nos consommations pour pouvoir réaliser des économies importantes.

Une baisse des recettes de la restauration scolaire avec des frais de fonctionnement qui ne diminuent pas : tarifs des repas, coût des fluides et du personnel, frais d'entretien ...

En investissement :

Faire une pause sur les gros investissements

Les études et demandes de subvention pour l'aménagement du parvis et parking de l'Eglise, une chaufferie bois pour desservir certains bâtiments publics, le renforcement de la protection vidéo, le déplacement du centre de loisirs, la création d'une restauration scolaire.

Travaux engagés à terminer

Les aménagements rue des Déportés et route de Toulouse.

Aménagement définitif de la rue du Pézoulat

Les travaux de rénovation et de transformation en commerce de bouche et bureaux du bâtiment Dellac place Marceillac.

Travaux voirie et réseaux

Les travaux de réparation du réseau pluvial, rue Guyenne Gascogne et rue de Lumel.

Les travaux de réfection partielle de voirie.

Des travaux routiers de sécurisation dans le programme des amendes de police

Patrimoine communal

Des travaux de consolidation et réparation du patrimoine communal vétuste, en particulier les toitures.

Remplacement d'une chaudière gaz au centre de loisirs

Il n'est pas envisagé d'augmenter le taux de la Taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

M. Christophe SUBERVILLE confirme qu'il est prévu de faire une pause sur les gros investissements. Seront faites les études qui permettront la réalisation des travaux de réfection des marches et d'aménagement du parvis de l'église. Les travaux de construction d'une chaufferie bois qui étaient initialement envisagés ne se feront pas, ce projet étant finalement abandonné. Le déplacement du Centre de Loisirs reste quant à lui toujours maintenu. Les travaux de finalisation de la sécurisation de la rue du Pézoulat avec la mise en place de balisettes seront faits rapidement. La consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de

l'OAP Bord de Canal arrive à son terme, la CAO d'ouverture des plis est prévue le 12 avril prochain. La chaudière du centre de loisirs sera changée.

M. Matthieu BARRON souhaite savoir si l'achat et la pose de cette chaudière au centre de loisirs est inscrite dans le PPI.

M. le Directeur Général des Services précise que le Programme pluriannuels d'investissement a pour objectif de retracer l'ensemble des grands projets de la collectivité programmés sur les 5 années à venir, mais n'a pas vocation à retracer tous les achats ou travaux d'une année donnée de manière totalement exhaustive, raison pour laquelle cette chaudière, correspondant à un achat ponctuel inscrit dans les opérations non affectées, n'est effectivement pas inscrite au PPI, au même titre que les achats du véhicule électrique, du poste à souder ou du groupe électrogène, par exemple, pourtant budgéter à la section d'investissement de ce BP 2023. Il n'y a pas d'opération dédiée, raison pour laquelle cela n'est pas inscrit dans le PPI.

M. Matthieu BARRON précise qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal le projet de réalisation d'un terrain de football au complexe sportif de Chapelitou a été rejeté. Il souhaiterait savoir ce qui est par conséquent prévu de faire cette année ou l'année prochaine pour le football.

M. Christophe SUBERVILLE informe que des travaux de remise en état, de remise aux normes et de mise en sécurité des terrains de Clos de Millet vont par conséquent nécessairement devoir être réalisés afin de permettre le maintien de leur utilisation, puisqu'il n'y aura finalement pas de nouveau terrain à Chapelitou. Il précise que c'est d'ailleurs tout à fait regrettable de devoir engager des travaux et des frais sur ces terrains de Clos de Millet alors que d'ici quelques temps ceux-ci vont devoir être supprimés en raison de l'aménagement du quartier Bord de Canal. Pour l'instant les chiffrages de ces travaux sont en cours. Ils seront présentés en réunion d'adjoints lorsqu'ils auront été transmis, puis au Conseil Municipal.

Mme Laura JENNI demande si Monsieur le Premier Adjoint confirme bien qu'il est envisagé de faire réaliser des travaux sur des stades appelés à disparaître d'ici quelques années seulement en raison de l'aménagement du quartier Bord de Canal.

M. Christophe SUBERVILLE confirme que c'est tout à fait cela et que cela avait été expliqué en commission travaux ainsi qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal. Il s'agit d'une nécessité dès lors que le projet de finalisation de l'aménagement du complexe de Chapelitou a été rejeté et que les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain ne pourront pas se faire. Le terrain prévu à Chapelitou avait pour objectif de remplacer les deux terrains qui se trouvent dans un état pitoyable à Clos de Millet.

M. Matthieu BARRON relève que les travaux d'aménagement d'un dojo pour le judo n'apparaissent pas dans le PPI. Il demande par conséquent si cela signifie que rien n'est donc prévu pour le judo jusqu'à la fin du mandat.

M. Christophe SUBERVILLE répond qu'il y aura sans aucun doute quelque chose de réalisé d'ici la fin du mandat, mais pour l'instant rien n'a été chiffré, aucune pré-étude ou étude de faisabilité n'a été conduite afin de déterminer les possibilités d'un tel projet ni son coût prévisionnel. Il n'était par conséquent pas possible de l'inscrire dans le PPI tant que nous ne disposions pas de données sur lesquelles s'appuyer, mais cela ne signifie nullement que rien ne sera réalisé à cette fin. Monsieur le Premier Adjoint indique qu'un PPI est un outil évolutif et que rien n'est figé pour la suite, en fonction des éléments dont nous pourrions disposer. Le projet de réalisation de la chaudière bois disparaît, quant à elle, du PPI, par conséquent, rien n'empêche de lancer en 2023 des études en vue de l'aménagement d'une Maison des Arts Martiaux, en lieu et place de celles qui étaient initialement prévues pour la construction de la chaudière bois.

M. Patrick MARTY précise que ce qui pourrait empêcher le lancement de telles études pourrait éventuellement être le manque d'argent disponible.

M. Jean-Louis PITTON indique qu'il est passé à deux reprises au niveau du complexe de Chapelitou des mercredis en fin d'après-midi, et chaque fois le deuxième terrain était vide, personne ne s'entraînait dessus. Il relève que l'utilisation de ces terrains de Chapelitou pourrait être optimisée avant de lancer des travaux sur ceux de Clos de Millet.

M. Geoffrey SAPIN répond en précisant que les entraînements se déroulent le mercredi sur le 2^{ème} terrain de Chapelitou à 18h00 pour les U15 et à 19h30 pour les U17. Monsieur SAPIN précise que c'est une volonté des dirigeants du club de limiter l'utilisation des terrains de Chapelitou pour les préserver et ne pas trop les abîmer, et donc d'utiliser au maximum ceux de Clos de Millet pour le moment. Par ailleurs, les dirigeants du club ont également sollicité Monsieur SAPIN afin de savoir si la commune accepterait de financer l'implantation d'un algeco.

A- Le fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

a) Fiscalité directe, les taxes

- Les communes ne votaient plus le taux de taxe d'habitation depuis 2021 (réforme de la TH), elles retrouvent leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023 (taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) en respectant des règles de lien entre les taux.
- La commune est surcompensée avec un coefficient correcteur (COCO) de 0.916097.

La revalorisation des bases :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +7.10%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux).

Evolution nominale des bases

	2019	2020	2021	2022	2023
TH	2,20%	0,90%	0,02%	3.40%	7.10%
TFB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%
TFNB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%

Evolution nominale des taux

TAXES	Taux 2019	TAUX 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
HABITATION	19,15%	19.15%	19,15%	19.15%	19.15%
FONCIER BATI	25,86%	25.86%	(25,86+28.93) = 54.79%	54.79%	54.79%
FONCIER NON BATI	134,48%	134.48%	134,48%	134,48%	134.48

Évolution des produits

TAXES	2019	2020	2021	2022	BP2023
HABITATION	826 184 €	831 581 €	33 278 €	34 409 €	36 352 €
FONCIER BATI	907 350 €	900 988 €	1 678 992 €	1 780 042 €	1 888 876 €
FONCIER NON BATI	79 784 €	80 594 €	81 032 €	83 378 €	89 564 €
Total	1 813 318 €	1 813 163 €	1 793 302€	1 897 829	2 014 792

Le coefficient correcteur COCO est estimé à 184 378 pour 2023.

L'évolution du produit des taxes locales est estimée à +7.99% pour 2023.

M. le Directeur Général des Services relève que pour cette année, 2023, une augmentation des bases de 7,10 % est prévue, faisant suite l'année dernière à une première augmentation de 3,40 %. Cela représente par conséquent sur deux exercices successifs d'une augmentation extrêmement sensible découlant de l'accroissement de l'inflation.

M. Philippe SABATIER précise qu'il y a quelques années, dans un mandat précédent, lorsque les bases avaient légèrement augmenté il avait été fait le choix, afin de compenser au moins partiellement cette augmentation, de baisser les taux. Il demande si une telle baisse des taux ne serait pas envisageable cette année considérant l'augmentation extrêmement importante des bases, alors que celles-ci avaient déjà augmentées l'an dernier.

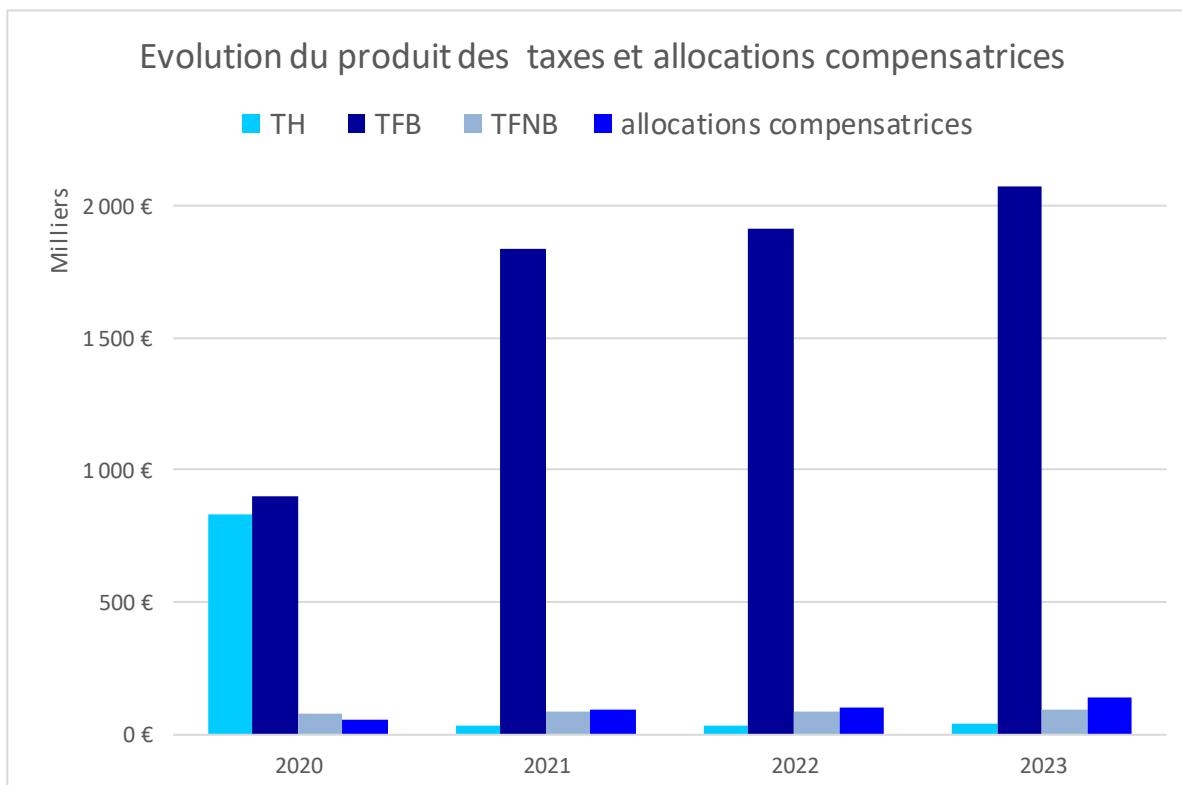
M. Christophe SUBERVILLE répond que la situation globale, le contexte général, n'est pas comparable et, considérant cette situation, une baisse des taux n'est effectivement pas envisageable. L'augmentation automatique des bases se fait pour permettre une compensation partielle de l'augmentation de l'inflation subie pas la commune.

M. le Directeur Général des Services indique que le produit total des taxes est prévu à hauteur de 2 014 792 €. Il est signalé que le montant apparaissant dans la colonne immédiatement à gauche, correspondant au produit des taxes 2022 indique 1 897 829 €, ce qui est une coquille, le montant réel 2021 est de 1 865 698 €.

b) Fiscalité indirecte :

- **La DSR (fractions péréquation et cible) est estimée à 196 350 €**
- **Attribution de compensation (AC) : est maintenue, 978 465 €**
- **La DGF : sera seulement revalorisée du montant de la population, soit estimée à 297 100 €, soit +1.04%**
- **Le FPIC : estimé à 65 000 €**

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**, perçu au titre de la centrale de Golfech, maintenu au niveau de 2022, estimé à 15 000 €
- LA **DNP** est maintenue au montant de 2022, soit **96 347 €**
- La **taxe forfaitaire** sur les pylônes électriques augmente de **4.91 %**, **131 350 €**
- **Les allocations compensatrices : +43.10%, soit 137 224 €**
- **Les DMTO** estimés à 110 000 €



M. le Directeur Général des Services précise que concernant les données présentées dans le ROB relativement aux produits de la fiscalité indirecte il s'agissait d'estimations élaborées avant que nous n'obtenions les chiffres réels. Depuis la transmission du ROB aux élus les services de la commune ont obtenu l'annonce des montants exacts qui seront alloués à la collectivité. L'ensemble des éléments constitutifs de la DGF augmentent globalement par rapport aux estimations présentées dans le ROB de seulement de 2 300 €. Les montants des dotations restent globalement relativement stables.

c) Les autres recettes :

- ✓ Les produits des services : -15.15 %, baisse essentiellement due :
aux recettes tarifaires du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (78.7% des recettes de ce chapitre) estimées avec prudence pour l'année 2023. En effet, la fermeture d'une classe à l'école maternelle à compter de la rentrée 2023/2024 va impacter la fréquentation.

Les autres recettes n'ont pas une importance significative et sont globalement maintenues (redevances d'occupation du domaine public, remboursements entre collectivités (communauté de communes, département),

- ✓ Les autres dotations, :

- Subvention maintenue au niveau du CA 2022 pour le musée
- Evolution du contrat avec la CAF dans son versement : 70% acompte en année N et 30% (solde) en année N+1 pour les activités enfance jeunesse (ALAE, ALSH, Ludothèque, espace Ados)
- ✓ Le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et les bâtiments communaux réalisées en 2022, ce montant est estimé à 11 200 €
- ✓ L'atténuation des charges : fin des deux contrats PEC au 31mars 2023, les aides de l'état pour ce type de contrat aidé ne sont plus renouvelés
- ✓ L'excédent de fonctionnement maintenu à 323 600 €
- ✓ Le reversement d'un excédent du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » au budget de la commune : 40 000 €.

M. le Directeur Général des Services Indique que les produits de services diminuent de 15,15 % en raison d'une baisse estimée de la fréquentation de la restauration scolaire suite à la fermeture d'une classe de maternelle du fait d'une baisse des effectifs des élèves.

Au total, les recettes sont estimées **5 057 524 €**, soit **+0.71 %** par rapport au CA 2022.

Les recettes réelles (hors excédent) devraient augmenter dans la même proportion, **soit environ +0.82%** par rapport à 2022.

M. le Directeur Général des Services relève que l'augmentation estimée des recettes de fonctionnement reste limitée compte-tenu de celle impactant des dépenses.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont contraintes par de nombreux facteurs exogènes et rendent certaines dépenses difficilement compressibles.

Pour rappel, la commune a repris au 1^{er} janvier 2022, les activités de l'ALSH, de l'espace Ados et de la ludothèque sur le budget principal de la commune.

Il a été également pris en compte les contextes national et international, lesquels à ce jour soulèvent beaucoup d'incertitudes.

a) Les charges à caractère général, +13.47 % du CA 2022

Liées au bon fonctionnement des services, elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatile), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...

L'inflation est prévue en 2023 autour de 6%.

La loi de finances pour 2023 prévoit plusieurs mesures afin d'aider les collectivités locales

M. le Directeur Général des Services indique que les dépenses de fonctionnement sont contraintes par de nombreux facteurs aussi bien internes qu'externes à la commune. Pour ce qui est des facteurs externes ceux-ci rendent les dépenses difficilement compressibles, puisque les coûts augmentent sans cesse. Les charges à caractère général augmentent de 13,47 %, ce qui s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie, des carburants, de l'alimentation.
Le dispositif gouvernemental intitulé « Amortisseur électricité », par lequel l'État devrait prendre en charge 50 % des volumes d'électricité consommé pour ce qui est

de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 € / MWh (soit 0,18 € / kWh), prend la forme d'une diminution de prix en centimes d'euro par kWh. Cette diminution de prix s'appliquera sur chacune des factures pour les consommations allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il semblerait a priori pour l'instant que la commune puisse bénéficier de ce dispositif pour les bâtiments communaux disposant d'une puissance supérieure à 36 KVA, correspondant aux très gros consommateurs que sont la Mairie, l'école maternelle et les trois complexes sportifs. Cependant, le gain à attendre de ce dispositif restera tout à fait marginal. Pour ce qui est du filet de sécurité, ce dispositif est reconduit pour 2023, mais avec des critères un peu différents de ceux fixés pour 2022. Mais pour l'instant il n'est pas encore possible de savoir si la commune pourra bénéficier de ce dispositif.

- L'énergie, 1^{er} poste de dépenses (23%) : +15.17 % a été réévalué pour tenir compte des hausses des prix de l'énergie (gaz...), liées au contexte international
- Les carburants : +11.62% également
- Les principaux postes de dépenses impactés l'inflation :
 - Les repas : +4.11 %, 2^e poste de dépenses en raison de l'augmentation des tarifs malgré une estimation de la baisse des repas suite à la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2023/2024.
 - Les frais d'alimentation, les fournitures d'entretien, d'équipement les fournitures administratives, les imprimés (BM)
- Les contrats d'assurance augmentent globalement de 2.92%

b) Les dépenses de personnel : +0.78 %

Le montant de la masse salariale est lié au nombre de postes ouverts mais aussi à la politique en matière de ressources humaines qui est développée (action sociale, maintien et acquisition de compétences, qualité de vie au travail). Les dépenses de personnel incluent non seulement les rémunérations et charges patronales, mais également ses « périphériques » prestations d'action sociale..., ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (visites médicales, assurance risques statutaires, adhésions obligatoires au CDG et CNFPT, ...).

Les dépenses de personnel sont également contraintes par des facteurs par des décisions qui ne relèvent pas seulement de l'exécutif local :
En 2023 :

Facteurs exogènes

- En 2023, peu de modifications des charges sociales :
 - Centre de gestion : augmentation de +0.20% du taux de cotisation additionnelle (Délibération 2022-12-096 du 7/12/2022) et CNFPT : +0.10% au titre de l'apprentissage
- Revalorisation du point d'indice de 3.5 % en année pleine partir de 2022 et du SMIC

Facteurs endogènes :

- Prévision de la révision du RIFSEEP (régime indemnitaire)
- Aucun recrutement n'est prévu, hormis le recours à des non titulaires pour les remplacements : maladie, maternité, essentiellement aux écoles, restaurant scolaire, ALSH.
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

- Reprise d'un agent en maladie dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

Évolution des charges de Personnel

Salaires hors charges	2020	2021	2022	Prévision 2023	Evolution 2020-2023
Rémunération titulaires	753 292	812 911	1 016 436	1 056 490	40.25 %
Rémunération non titulaires	157 525	195 145	322 858	306 030	94.27%
Autres Dépenses	666 475	723 014	930 181	924 752	38.75 %
TOTAL Chapitre 012	1 577 292	1 731 070	2 269 475	2 287 272	45.01%
Evolution %		9.75%	31.10%	0.78%	

M. le Directeur Général des Services souligne qu'il est prévu pour les charges de personnels une augmentation de +0,78 % en raison, notamment de l'impact en année pleine pour la première fois de la revalorisation du point d'indice instaurée au 1^{er} juillet 2022. En revanche, il n'y a pas de recrutements prévus cette année non plus, en dehors d'éventuels remplacements exceptionnels, en cas de besoin, afin de palier certaines absences. Dans les facteurs internes expliquant la légère augmentation des charges de personnel, il y a notamment la révision du RIFSEEP qui est envisagée pour 2023. Tous les 4 ans une révision du régime indemnitaire des agents de la collectivité doit être opérée. Il s'agit d'une obligation réglementaire. Cela ne signifie pas qu'il faille nécessairement augmenter tous les agents, il ne s'agit pas d'une revalorisation obligatoire tous les 4 ans, mais d'une révision. Il faut reprendre toutes les primes allouées à chaque personnel et vérifier leur cohérence avec la réalité des fonctions, des responsabilités, de l'expertise, de l'implication de chacun. Tous les 4 ans il convient de procéder à cette révision. Or, à Grisolles depuis 6 ans que le RIFSEEP a été mis en place il n'a encore jamais été procédé à cette révision. Il faut donc impérativement effectuer ce travail cette année. Compte-tenu de la situation globale et des finances de la commune nous ne disposons pas vraiment de marge de manœuvre pour ce faire. Il ne sera pas possible, malheureusement, de revaloriser la partie indemnitaire perçue par les agents aussi largement que cela aurait pu être souhaité.

Mme Audrey UCAY indique qu'il s'agit en fait d'un choix politique. Il serait également possible de limiter les investissements et en contrepartie revaloriser la paie des agents.

M. Patrick MARTY intervient pour souligner qu'il est possible d'interrompre les investissements dès qu'on le souhaite, il est possible de prendre la décision de ne finalement pas les faire ou de les faire différemment, alors que la paie des agents engage pour toute leur carrière et donc pour une trentaine d'années en moyenne, et il n'est plus possible après coup de réduire cette augmentation au besoin. En période de nécessité d'économie de fonctionnement, ce n'est pas possible de procéder à une revalorisation de fonds du régime indemnitaire des agents.

M. le Directeur Général des Services ajoute que 2023 est également concerné par la reprise d'un agent en maladie dans le cadre d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR). Un agent qui était en maladie depuis environ 1 an et demi doit à présent être reclassé. Pour ce faire la commune doit l'accompagner dans ce processus, ce qui implique la reprise en charge intégrale, à nouveau, par la collectivité, de son traitement pour toute l'année, pour lui permettre de suivre les formations et stages qui pourront lui permettre d'être recruté sur d'autres fonctions

totallement différentes. Cela représente donc un coût supplémentaire. Le reclassement se ferait toutefois dans une autre collectivité car la commune ne dispose pas de poste à proposer dans ce cadre-là. La collectivité a déjà reclassé, début 2022, deux agents sur de nouveaux emplois, il n'y a plus de disponibles.

c) Le soutien au CCAS maintenu au niveau de 2022 suite au transfert des activités ALSH et ludothèque sur le budget de la commune.

La collectivité finance le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention estimée à 23 000 € en 2023 (action sociale et les aînés).

d) L'enveloppe globale au monde associatif maintenue au niveau du BP 2022 :

- ✓ 67 000 € pour les associations
- ✓ 6 000 € pour le pass « sport culture » en faveur des jeunes grisollais

e) Les intérêts de la dette : +85 % (ICNE inclus)

Le montant de remboursement des intérêts est estimé à 166 000 € :

Cette hausse de 92 000 € à 166 000 € s'explique par :

- les emprunts à taux variables de la commune, qui sont impactés par la hausse des taux d'intérêts en 2023:
2 emprunts indexés sur le TAM, taux intérêts négatif depuis 2016 et suite à la remontée des taux en 2023, passe à +3% sur un capital restant dû total de 2 161 750 € au 01/01/2023 et des emprunts indexés sur le livret A (3% en janvier 2023) et sur le LEP (+6%)
- Les intérêts de l'emprunt à taux fixe de 1 500 000 € contracté fin 2022 avec le Crédit Agricole qui évolueront en fonction des débloquages de fonds effectués sur 2023.

M. Philippe SABATIER demande si les taux d'intérêt des emprunts n'étaient pas plutôt calculés sur le taux du Livret A plutôt que sur le TAM.

Mme la Directrice des Affaires Financières répond que certains emprunts sont indexés sur le Livret A et d'autres, à taux variables, le sont quant à eux sur le TAM. Le capital restant dû sur les deux emprunts qui sont indexés sur le TAM est important, puisqu'il y a plus de deux millions. C'est pour cette raison qu'il y a beaucoup d'intérêts concernés par cette augmentation et que cela représente une somme aussi élevée.

M. Matthieu BARRON demande quelle est la part, sur les 166 000 € de remboursement des intérêts prévus pour 2023, prévue pour les débloquages sur le nouvel emprunt de 1,5 millions d'euros.

Mme la Directrice des Affaires Financières répond que plusieurs simulations ont été effectuées, mais qu'elle n'a plus les données exactes à disposition. Mais les débloquages sur cet emprunt sont bien prévus et intégrés dans ce montant de 166 000 €, qui ne correspond qu'à une estimation. Selon que les débloquages seront plus ou moins importants sur l'emprunt d'1,5 millions d'euros le montant des intérêts à rembourser sera lui aussi bien entendu plus ou moins important. Mais à l'heure actuelle il n'est possible que de faire des simulations et des estimations. Nous ne savons pas d'ores et déjà quelle somme sera débloquée exactement sur l'année et à quel moment.

f) FNGIR : fixé à 241 752 €

g) Les dépenses exceptionnelles : prévision de versement d'une indemnité d'imprévision au prestataire de services Martel pour la

restauration au titre de la période de juillet à décembre 2022 pour un montant de 4 123,30 €.

- h) **Les dépenses imprévues** maintenues à 49 000 €, compte tenu de l'incertitude sur de nombreux paramètres actuels (inflation ...)
- i) **Les opérations d'ordre** : Montant des amortissements et provisions 159 000 €

Au total, le montant des dépenses est estimé **4 519 410 €** soit une hausse de **7,80 %** par rapport à 2022.

Le virement à la section d'investissement est estimé à **538 114 €**.

B- L'investissement

1. Les dépenses proposées pour 2023 à 4 028 307 €

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre en fonction des projets de la commune Pour 2023, les principales dépenses (hors PPI) :

Le montant du remboursement du capital de la dette	534 000 €
Les opérations d'ordre estimées	109 371 €
Les équipements : 152 960 € dont principales dépenses (RAR Inclus)	
Installations de voirie (panneaux, poubelles de voirie...)	22 329 €
Matériel et outillage services techniques : groupe électrogène, poste à souder ...	11 660 €
Matériel roulant : véhicule électrique d'occasion	12 450 €
Mobilier : armoires réfrigérées, tables et chaises festivités, fauteuils	21 790 €
Équipement informatique : matériel informatique (PC, portables...) + serveur mairie	33 010 €
Équipement divers : barnum, structures jeux CDL, autolaveuse, jeux Ludo	42 010 €
Dépenses imprévues	50 000 €
Le déficit de la section 2022	634 101,72 €

M. Directeur Général des Services précise que sont prévus 8 000 € pour permettre de reconstituer un fonds de jeux à la Ludothèque afin de permettre sa réouverture au plus vite. Ce fonds de jeux sera appelé à être alimenté de jeux complémentaires les années suivantes, mais il s'agit là de premières acquisitions permettant une réouverture de ce service municipal. Les jeux acquis dès cette année sont ceux qui ont été identifiés comme étant ceux intéressants a priori le plus les usagers de la Ludothèque, les jeux incontournables en quelque sorte. Il y aura de nombreuses nouveautés et également des classiques qui réintégreront le fonds de jeux. Il y aura également des structures et jouets petite enfance destinés notamment aux

assistantes maternelles. Il était souhaité de pouvoir ouvrir la Ludothèque pour les vacances de printemps. Cependant, compte-tenu du fait qu'il fallait nécessairement attendre le vote du budget afin de pouvoir acquérir les jeux et jouets, et de la nécessité de plastifier les jeux, de les inventorier, la réouverture devrait être plutôt envisageable à la fin du mois de mai. C'est en tout cas l'objectif que c'est donné l'équipe chargée de tout mettre en œuvre afin de permettre une réouverture de la Ludothèque dans les meilleures conditions.

Mme Virginie BLANC relève que cela fait des années que sont renouvelés chaque année les matériels et outillages destinés aux Services Techniques.

M. Christophe SUBERVILLE précise que le matériel à disposition des Services Techniques était extrêmement vieillissant et dans un état nécessitant son renouvellement pour que les agents puissent intervenir dans des conditions acceptables et de manière sécurisée. Il faut également noter qu'une partie des outillages et du matériel est réparée en interne par les agents eux-mêmes afin de limiter les achats.

Mme Virginie BLANC demande si le renouvellement de tout ce matériel permet de réduire le recours aux prestataires extérieurs.

M. Christophe SUBERVILLE répond que le recours aux prestataires extérieurs n'a pas de lien avec le renouvellement du matériel et de l'outillage à disposition des agents du service.

Mme Virginie BLANC indique qu'elle pensait que dès lors que les agents étaient mieux équipés ils pouvaient prendre en charge davantage de missions et de ce fait réduire les recours à des prestataires extérieurs, afin de réduire les coûts et ainsi justifier les dépenses associées au renouvellement des outillages.

M. Patrick MARTY souhaite connaître la somme prévue pour les travaux en régie.

Mme la Directrice des Affaires Financières indique que ceci est prévu en recettes, intégré dans les opérations d'ordre, pour un montant de 35 000 €.

M. Matthieu BARRON souhaite avoir des éléments concernant plus spécifiquement le budget des Services Techniques en Fonctionnement.

M. Christophe SUBERVILLE indique qu'ont été prévus pour 2023 408 000 € pour le budget de fonctionnement des services techniques. L'an dernier, en 2022 au BP avaient été prévus 403 175 €, mais seulement 343 000 € avaient été consommés sur cette somme.

Mme Virginie BLANC relève une dépense de fonctionnement 2023 correspondant à « l'entretien bois et forêts » et souhaiterait qu'il puisse lui être expliqué à quoi cela correspond précisément.

M. Christophe SUBERVILLE répond qu'il s'agit des coûts d'entretien annuels de la peupleraie située à Mauvers-lès-Bordes, en bord de Garonne, s'élevant pour 2022 à 6 605,43 €. En 2021, ces frais n'avaient été que de 2 280,50 € seulement. Il ajoute que tous les 15 ans, une fois les arbres parvenus à maturité, la commune perçoit en contrepartie une recette provenant de la vente du bois. En 2020, la commune avait ainsi perçu la somme de 54 496 €.

M. Philippe SABATIER précise qu'il ne faut pas percevoir cette dépense comme une charge, mais plutôt comme un investissement.

Mme Virginie BLANC souhaite à présent obtenir des éléments d'explication concernant la ligne correspondant au matériel de bureau et informatique pour laquelle les crédits alloués pour l'année 2023 s'élèvent à 33 000 €, considérant que pour une commune de la taille de Grisolles une telle somme apparaît exorbitante.

M. Christophe SUBERVILLE indique que cela correspond au remplacement d'une partie du matériel informatique, certains ordinateurs étant à présent obsolètes ou en bout de course.

M. le Directeur Général des Services complète en précisant que cette somme est cette année relativement importante car elle comprend surtout le renouvellement du serveur, devenu obsolète et plus adapté aux services tels qu'ils sont dimensionnés à présent.

M. Jean-Louis PITTON souligne que le serveur a pourtant déjà été changé il y a peu de temps.

M. Christophe SUBERVILLE répond que cela a été fait il y a environ 7 ou 8 ans, et qu'il est de ce fait devenu obsolète.

Mme Virginie BLANC relève sur le PPI la ligne correspondant à l'aménagement vidéoprotection du centre-ville, s'élevant pour 2023 à 100 000 €. Elle souhaiterait là également pouvoir disposer d'éléments d'explication.

M. Christophe SUBERVILLE répond qu'il s'agit du coût correspondant à l'achat de nouveaux dispositifs de vidéoprotection à installer aux entrées de ville.

M. le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit effectivement de l'achat de nouvelles caméras, mais également du renouvellement d'une partie du matériel préexistant devenu obsolète et également du changement du dispositif de traitement et de gestion des images. Le matériel actuellement en place sur la commune ne permet plus du tout une exploitation satisfaisante des images. Il est ajouté que l'État s'est engagé à financer ce dispositif à hauteur de 80 %.

M. Jean-Louis PITTON demande si c'est la Gendarmerie qui préconise de changer le matériel de vidéoprotection de la commune.

M. le Directeur Général des Services répond que le renouvellement du matériel et l'augmentation du nombre de caméras correspond bien à un souhait des forces de Gendarmerie, les images collectées par le matériel de vidéoprotection leur étant en effet plutôt destinées. Mais au-delà de cela, il s'agit bien d'un besoin sur la commune, le dispositif en place n'étant plus suffisamment opérationnel. Ce qui a sans doute participé à la sollicitation de la part des forces de Gendarmerie et de la Préfecture à ce propos sont les faits qui se sont déroulés sur le territoire de la commune l'été dernier.

M. Geoffrey SAPIN signale qu'il existe aussi un fonds régional dédié à la vidéoprotection.

Mme Virginie BLANC remarque, toujours sur le PPI, 85 287 € inscrits au titre de l'exercice 2023 destinés au complexe sportif de Chapélitou et souhaite savoir à quoi cela correspond puisque ce projet a été rejeté à l'occasion du précédent Conseil Municipal.

M. le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de la somme qui était prévu pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet, ayant été inscrite en Restes à Réaliser. Dès lors que cette somme a été inscrite en RAR elle apparaît nécessairement pour l'exercice en cours, mais elle ne sera pas utilisée à cette fin puisque le projet d'aménagement d'un terrain supplémentaire au complexe sportif de Chapélitou ne sera effectivement pas réalisé.

M. Philippe SABATIER demande s'il est possible d'obtenir des éléments d'information quant à la mise en œuvre de l'impôt dit LGV, qui concernera les communes situées à moins d'une heure d'une gare LGV, et donc la commune de Grisolles. Cette taxe devrait semble-t-il toucher le foncier ainsi que les taxes de séjours de manière importante.

Mme Karine VIGNEAU indique que cette TSE, Taxe Spéciale d'Équipement, destinée à contribuer au financement du projet de Ligne à Grande Vitesse entre

Toulouse et Bordeaux, est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023. Le montant de son produit est estimé pour cette année à 29,5 millions d'euros. Cette taxe devrait représenter pour les Grisollais environ 0,36 % d'augmentation sur la fiscalité directe, soit environ 3,60 € en plus pour un foyer s'acquittant d'une taxe foncière de 1 000 €. Tous les Grisollais soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, mais également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises, seront concernés par le paiement de cette nouvelle taxe qui concerne 2 340 communes sur tout le tracé de la ligne LGV.

M. Patrick MARTY s'excuse et quitte la séance.

2- Le financement des investissements :

L'objectif de 2023 est d'optimiser le recours aux subventions en programmant des opérations éligibles au fonds de soutien de l'Etat.

FCTVA : estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2022 :	271 000 €
Taxe d'aménagement estimée	90 000 €
La prévision autofinancement	538 114 €
Les recettes restant à réaliser de l'exercice 2022 Subventions : 532 384 € Emprunt : 1 500 000 €	2 032 384 €
Les subventions	115 175 €
Les cessions immobilières	217 800 €
L'excédent de fonctionnement affecté	505 741 €
Les opérations d'ordre	229 000 €
Un emprunt d'équilibre	29 094 €
Total	4 028 307 €

M. Matthieu BARRON relève qu'il est prévu, dans les financements des investissements, des cessions immobilières pour 217 800 €. Il souhaiterait savoir quels bâtiments sont prévus d'être vendus.

M. le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit des deux bâtiments de la Campadou, dont les cessions ont été validées par le Conseil Municipal à l'occasion de ses deux dernières séances, ainsi que le terrain situé aux Nauzes, dont la vente avait été actée par le Conseil l'an dernier. Il s'agit donc de cessions qui ont déjà été validées en Conseil Municipal.

M. Geoffey SAPIN ajoute qu'il souhaiterait que les conseillers soient prévenus en amont lorsque des cessions sont envisagées, et qu'elles soient passées selon les modalités fixées lors du dernier Conseil Municipal.

C- TABLEAU BUDGET PREVISIONNEL 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 300 874	013	Atténuation de charges	9 005
012	Charges de personnel	2 287 272	70	Produits des services	319 590
014	Atténuation de produits	241 752	73	Impôts et taxes	3 303 287
65	Charges de gestion courante	302 096	74	Dotations et participations	970 801
66	Charges financières	171 006	75	Produits de gestion courante	87 870
67	Charges exceptionnelles	8 410	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	49 000	77	Recettes exceptionnelles	4 000
042	Opérations d'ordre	159 000	042	Opérations d'ordre	39 371
023	Virement à la section d'investissement	538 114	002	Excédent reporté	323 600
Total		5 057 524,00 €	Total		5 057 524,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	535 500,00	1068	Affectation résultat n-1	505 740,71
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	10	Dotations fonds divers et réserves	361 000,00
21	Immobilisations corporelles	150 459,96	13	Subventions	647 559,03
23	Immobilisations en cours	2 546 374,91	021	Virement de la section de fonctionnement	538 114,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	16	Emprunt	1 529 093,95
042	Opérations d'ordre	109 371,00	040	Opérations d'ordre	229 000,00
D001	Déficit N-1 reporté	634 101,72	024	Cessions immobilières	217 800,00
Total		4 028 307,59 €	Total		4 028 307,59 €

Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2022

Évolution des Ratios obligatoires de la Collectivité *

Ratio s	Année	2020	2021	2022	Prévisi on 2023	strate 3500 à 5000 ha 2021 **
1	DRF € / hab.	837.09	878.84	959.76	1032.99	845
2	Fiscalité directe € / hab.	434.92	426.37	446.66 €	481.20	468
3	RRF € / hab.	1057 .48	1063. 00	1114.7 6	1121.22	1047
4	Dépenses d'équipem ent € / hab.	3 2 0 . 8 8	312.13	471.88 €	653.05	316
5	Dettes / hab.	1288.2 3	1424.26	1576.23	1448.33	731
6	DGF/hab	192.23	165.90	147,00	138.00	154
7	Dépenses de personnel / DRF	45.20 %	46.83 %	56.61%	52.88%	54
8	DRF+ Capital de la dette / RRF	88.913 %	93.91 %	97.31%	103.54%	88.2
9	Dépenses d'équipem ent / RRF	30.34 %	29.35 %	42.33%	58.24%	30.2
1 0	Encours de la dette /RRF	121.82 %	133.91 %	141.45 %	129.17%	69.8

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement / RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

*issus des CA

et du BP

**Source DGCL

M. le Directeur Général des Services souligne qu'il y a un point à relever dans le tableau présentant les ratios, il s'agit du fait que la moyenne de la strate qui apparaît dans la colonne de droite correspond aux données de l'année 2021, ce qui n'est plus du tout cohérent eut égard à l'évolution de la situation globale depuis cette date. Cette donnée a été maintenue pour information, mais il ne s'agit plus d'une donnée pertinente pour réaliser une comparaison avec les éléments de la commune pour l'année en cours compte tenu de l'explosion de l'inflation. Cette donnée n'est donc plus représentative de la réalité de l'année 2023. Il faut donc se référer à cet élément de comparaison avec prudence. Considérant les différents ratios, les Dépenses réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 032,99 €, contre 959,76 € en 2022. Il s'agit là du résultat de ce qui a été exposé à de multiples reprises tout au long de la présentation de ce ROB, l'explosion des coûts de l'énergie, des carburants, de l'alimentation, des matières premières, la revalorisation en année pleine du point d'indice de la Fonction publique. Concernant la Fiscalité directe par habitant, elle passe de 446,66 € en 2022 à 481,20 € en 2023, en raison

de l'augmentation des bases de 7,10 %. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant progressent légèrement. Les dépenses d'équipement par habitant passent quant à elles de 471,88 € en 2022 à 653,05 € en 2023. Cette augmentation s'explique notamment par les dépenses associées aux travaux d'aménagement de la route de Toulouse et de la rue des Déportés. Pour ce qui est de la dette par habitant, ce ratio est passé 1 576,23 € en 2022 à 1 448,33 € en 2023. Cette donnée est en baisse, mais il est possible ici de constater en se référant à la moyenne de la strate de 2021 que la commune est traditionnellement fortement endettée et de manière bien plus importante que la moyenne des communes de la strate.

M. Geoffrey SAPIN ajoute que le taux d'endettement de la commune serait même l'un des plus élevés de tout le département du Tarn-et-Garonne. Grisolles serait l'une des trois communes du département les plus endettées, alors qu'elle est située au cœur d'un canton à forte progression démographique. Il estime qu'il est indispensable de revoir le mode de fonctionnement global de la commune.

M. le Directeur Général des Services continue en indiquant que la DGF par habitant a fortement diminuée depuis 2020 en raison essentiellement de la perte des 235 000 € de la fraction Bourg-Centre de la DSR. Les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement passent de 56,61 % en 2022 à 52,88 % en 2023 et diminuent donc. Les dépenses réelles de fonctionnement plus le capital de la dette rapportés aux recettes réelles de fonctionnement passent en 2023 à 103,54 % et dépasse donc la barrière des 100 %. Les dépenses d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement sont de 58,24 % en 2023. L'encours de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement passe de 141,25 % en 2022 à 129,17 % en 2023.

M. Matthieu BARRON précise que sur les charges de personnels la commune se trouve située au niveau de la moyenne de la strate. En revanche, les dépenses de fonctionnement apparaissent nettement supérieures à celles de la moyenne de la strate et augmentent sans cesse depuis plusieurs années. Les recettes de fonctionnement augmentent également, mais, comme cela a été dit plus tôt, moins vite que les dépenses. La commune arrive cette année à une situation où ce qui a pu être dégagé couvre à 3 ou 4 000 € près ce qu'elle doit rembourser comme capital de la dette. En continuant dans la même lignée, cela risque de devenir très compliqué dans les années à venir.

M. Geoffrey SAPIN signale que la commune augmente en moyenne chaque année de 110 habitants environ alors que sur le canton l'augmentation se situe autour de 7 %. Ainsi, les communes des alentours ne rencontrent pas les mêmes difficultés car elles peuvent compter sur des recettes supplémentaires grâce aux habitations en plus. Lorsque le quartier Bord de canal sera aménagé il y aura forcément des recettes supplémentaires en raison de l'augmentation de la population, mais cela générera en contrepartie des besoins en matière de services supplémentaires et par conséquent des dépenses plus importantes. C'est pour cette raison qu'il faudra être très vigilant sur la réalisation de l'étude d'impact, qui sera essentielle.

M. Benjamin GARCIA indique que cela découle de la politique mise en œuvre par Patrick MARTY lors de ses deux mandats ayant cherché à tout faire pour limiter au maximum la croissance démographique de la commune. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une critique mais uniquement de l'exposition d'un fait. Si avait été suivi au cours des deux derniers mandats le mouvement global ayant cours sur le secteur, la commune compterait à présent au moins 1 000 habitants de plus et il s'agit là d'un minimum.

M. Jean-Louis PITTON ajoute que la commune avait reçu un courrier de l'INSEE en 2008 qui projetait pour 2025-2030, 7 500 habitants à Grisolles. Il a donc alors été décidé de mettre un frein à ce développement démographique en ayant pour objectif de ne pas dépasser 5 500 habitants.

M. Benjamin GARCIA indique que nous ne sommes finalement en 2023 qu'à 4 200 habitants et qu'il va être indispensable d'augmenter la population. Par ailleurs, la commune comporte un nombre extrêmement important d'associations qui, rapporté au nombre d'habitants semble déraisonnable. De ce fait, le milieu associatif, relativement au nombre d'association par rapport au nombre d'habitants, coûte extrêmement cher à la commune. Il estime qu'il serait intéressant de disposer du ratio présentant ce que coûte le milieu associatif à la commune rapporté au nombre d'habitants, Grisolles serait sans aucun doute, selon lui, très au-dessus de la moyenne de la strate pour ce ratio. Non seulement, il y a un nombre extrêmement élevé d'associations pour une commune de la taille de Grisolles, mais en plus certaines associations sont d'une taille extrêmement importante, telle que le Judo ou le Football, qui sont les deux plus gros clubs. Lesquels ont un niveau très flatteur pour la commune mais qui coûtent très cher sur le budget de la commune, d'autant que ces clubs ne comptent qui plus est qu'un nombre très limité de Grisollais.

D- État de la dette

Le montant du remboursement du capital pour 2023 s'élève à 534 000 €.

La Collectivité a contracté un emprunt fin 2018 avec le crédit agricole à taux fixe sur 20 ans qui a été consolidé en avril 2021 et fait remonter l'encours de dette de la collectivité à partir de 2022.

Un emprunt a été contracté fin 2022 de 1 500 000 € avec le Crédit Agricole à taux fixe (3.21%) avec des débloquages de fonds possibles sur 24 mois

L'état de la dette tient compte de simulation de débloquages de fonds selon les besoins

L'orientation du profil d'extinction de la dette,

Budget principal

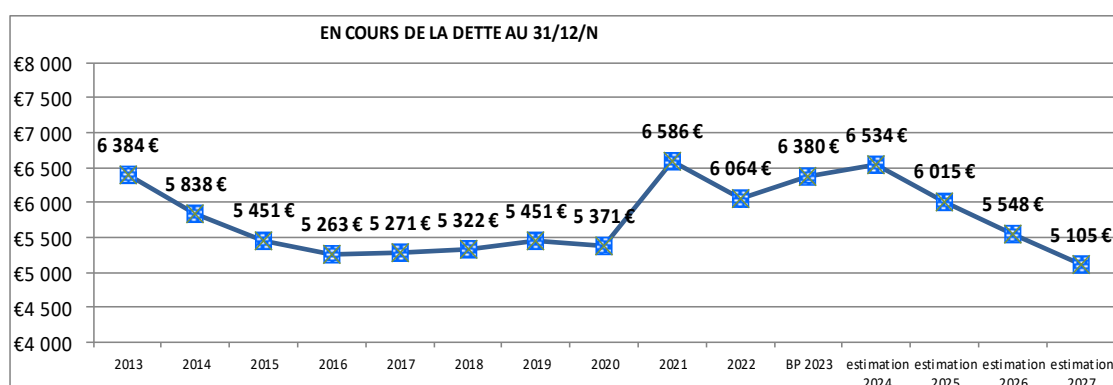
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2023
2023	699 886,60 €	165 930,83 €	533 955,77 €	6 064 174,94 €
2024	685 001,63 €	188 362,51 €	496 639,12 €	6 380 219,17 €
2025	700 253,81 €	181 276,03 €	518 977,78 €	6 533 580,05 €
2026	626 730,99 €	160 385,45 €	466 345,54 €	6 014 603,23 €
2027	587 037,60 €	143 845,70 €	443 191,90 €	5 548 257,69 €
2028	562 016,67 €	131 552,78 €	430 463,89 €	5 105 065,79 €
2029	563 333,05 €	120 143,34 €	443 189,71 €	4 674 601,90 €
2030	504 152,81 €	109 116,61 €	395 036,20 €	4 231 412,19 €
2031	506 665,10 €	100 702,74 €	405 962,36 €	3 836 375,99 €
2032	508 880,80 €	91 595,55 €	417 285,25 €	3 430 413,63 €
2033	491 929,69 €	81 508,62 €	410 421,07 €	3 013 128,38 €

Tous budgets confondus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2023
2023	732 717,88 €	179 793,49 €	552 924,39 €	6 383 994,38 €
2024	717 994,79 €	201 900,80 €	516 093,99 €	6 681 069,99 €
2025	733 246,97 €	193 938,85 €	539 308,12 €	6 814 976,00 €
2026	659 724,07 €	172 133,37 €	487 590,70 €	6 275 667,88 €
2027	620 030,68 €	154 637,59 €	465 393,09 €	5 788 077,18 €
2028	595 009,75 €	141 345,60 €	453 664,15 €	5 322 684,09 €
2029	596 326,13 €	128 892,17 €	467 433,96 €	4 869 019,94 €
2030	537 145,89 €	116 774,44 €	420 371,45 €	4 401 585,98 €
2031	539 658,18 €	107 220,48 €	432 437,70 €	3 981 214,53 €
2032	541 873,88 €	96 921,91 €	444 951,97 €	3 548 776,83 €
2033	524 922,77 €	85 589,96 €	439 332,81 €	3 103 824,86 €

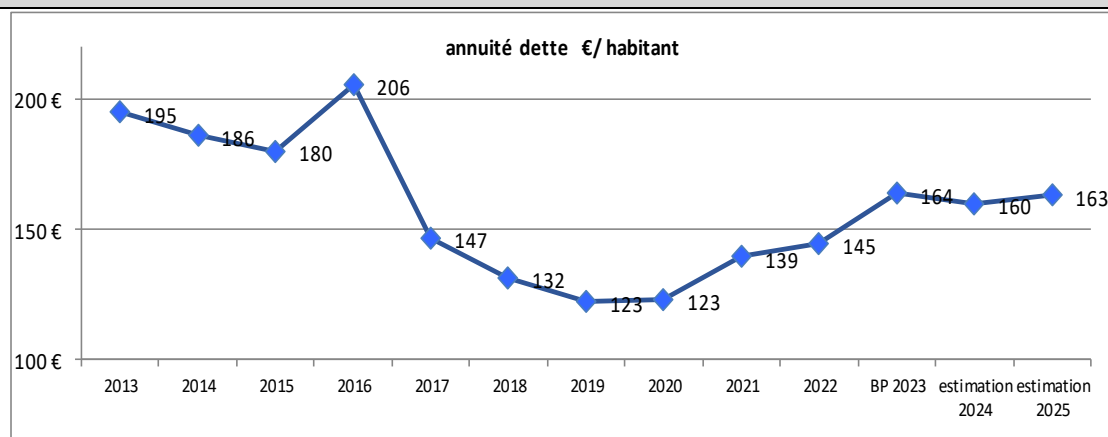
Évolution de l'endettement

Ces graphiques tiennent compte de l'emprunt contracté en 2022 de 1 500 000 € avec des simulations de déblocage de fonds en 2023 et 2024



M. Philippe SABATIER souligne que ce graphique ci-dessus semble donc signifier et entériner le fait que l'actuelle municipalité n'empruntera plus.

M. le Directeur Général des Services répond que les données présentées sur le graphique sont celles en vigueur dans la situation actuelle et selon son évolution sur la base de la réalité telle qu'elle est connue au jour de l'élaboration du graphique en question. Concernant les éléments apparaissant sur ce graphique, le pic de 2021 correspond à la consolidation de l'emprunt de 2018 et à la reprise de la dette du Budget annexe de la ZAC Boulbène. La petite remontée suivante, en 2023-2024 correspond aux déblocages sur 2 ans de l'emprunt contracté fin 2022. À compter de la fin 2024 il devrait y avoir une baisse progressive et constante de l'encours de la dette.



PARTIE IV - BUDGETS ANNEXES

A- BUDGET ANNEXE « Construction de 12 logements à Luché »

Conformément au plan de financement prévisionnel, **ce budget s'autofinance**. Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2023 est 319 819 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans).

Depuis 2022, cet ensemble immobilier n'est plus exonéré de taxe foncière.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 145 246 €, en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Entretien et réparations
- Taxes
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers
- Report de fonctionnement (R002) 76 656 €

La section de d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 59 983.38 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux : équipement en volets roulants

Les recettes :

- L'affectation du résultat 25 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement

Endettement pluriannuel

Annuités

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
32	32	32	32	32	32	33	33
558,89	027,91	056,31	313,87	575,93	842,15	114,17	392,76
32	32	32	32	32	32	33	34
558,89	027,91	056,31	313,87	575,93	842,15	114,17	392,76

B- Budget annexe - immeuble rue Balat Biel

Pour mémoire :

Par le biais d'une cessation temporaire d'usufruit, la commune a pris en charge la gestion locative d'un immeuble situé rue Balat Biel de 3 657 m², comprenant 51

baux dont 12 logements, 17 box, 20 parkings et 3 entrepôts, à compter du 1/02/2022.

Le conseil municipal a décidé de confier cette gestion à l'agence immobilière ORPI.

Ce budget est un budget administratif (M14) et non soumis à TVA., il a dégagé à fin 2022, un excédent de fonctionnement de 152 557,05 €.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 275 657.05€ en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Honoraires de gestion locative de l'agence ORPI 12 000 €
- Assurances du bien et la garantie des loyers impayés 13 000€
- Taxe foncière 17000 €
- Le virement à la section d'investissement 139 790 €

Les principales recettes :

- Les loyers et charges locatives 113 100 €
- Excédent 2022 reporté 147 557,05 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 145 750 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Travaux éventuels 125 750 €

Les recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement 139 790 €
- L'affectation du résultat 5 000 €

M. Christophe SUBERVILLE demande à tous les élus de prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires 2023 et qu'un débat s'est tenu à cette occasion.

La séance est levée à **22h50**.

**Le Maire-adjoint,
SUBERVILLE Christophe**

**La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine**